

Les Cahiers de recherches criminologiques

CAHIER NO 22

REVUE DU PROCESSUS DE GESTION DE CAS :
LA PERSPECTIVE CRIMINOLOGIQUE

Jean Dozois
Guy Lemire
Marion Vacheret
(1996)



LES CAHIERS DE RECHERCHES CRIMINOLOGIQUES
CENTRE INTERNATIONAL DE CRIMINOLOGIE COMPARÉE
Université de Montréal

Case postale 6128, Succursale Centre-ville
Montréal, Québec, H3C 3J7, Canada
Tél.: 514-343-7065 / Fax.: 514-343-2269
cicc@umontreal.ca / www.cicc.umontreal.ca

REVUE DU PROCESSUS DE GESTION DE CAS :
LA PERSPECTIVE CRIMINOLOGIQUE¹

Jean Dozois et Guy Lemire
professeurs

et

Marion Vacheret
étudiante au Ph.D.



CENTRE INTERNATIONAL DE CRIMINOLOGIE COMPARÉE
UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

MAI 1996

¹ Cette recherche a été effectuée dans le cadre d'un contrat obtenu auprès du Service correctionnel du Canada. Il n'engage que ses auteurs, et en aucune façon le ministère du Solliciteur général du Canada.

Table des matières

	PAGE
Introduction.	1
Chapitre 1	
Intégration conceptuelle et cohérence interne du modèle.	3
Chapitre 2	
Classements, prédictions et probabilités.	10
Chapitre 3	
Le jugement professionnel et la prédiction actuarielle.	30
Conclusion.	55
Références.	58

Introduction

Lors d'une réunion tenue à l'Administration centrale du S.C.C. à Ottawa, le 22 février 1966, nous obtenions le mandat de :

- produire une évaluation du processus de gestion de cas d'un point de vue théorique;
- présenter une revue de la littérature et des recherches pertinentes.

Le S.C.C. demandait également :

- des suggestions quant aux façons d'évaluer la performance de la gestion de cas;
- des suggestions quant aux méthodes facilitant la mise en liberté "à temps" des délinquants.

Le rapport final devant être déposé au début de mai 1966, nous disposions d'un peu plus de deux mois pour compléter le travail.

Un rapport **d'étape** était remis au S.C.C. le 21 mars 1966. Dans ce rapport, nous indiquions comment nous avons procédé à la recension des écrits et, suite à une lecture attentive du Guide de gestion des cas, nous établissions les enjeux qu'il nous semblait les plus pertinents d'approfondir dans l'analyse ultérieure. Ce rapport a été revu et discuté avec des représentants du S.C.C. lors d'une rencontre à Ottawa.

À la lecture du présent rapport, on remarquera que les thèmes proposés dans le rapport **d'étape** ont été réorganisés de façon différente et présentés sous des titres plus généraux et des chapitres moins nombreux. Il nous a semblé qu'en regroupant certains thèmes, notre analyse y gagnerait en synthèse et en compréhension; d'autre part, certains thèmes ne méritaient pas une analyse séparée, vu le peu de recherches effectuées sur le sujet (v.g. les aspects positifs des délinquants).

Nous rappelons que, comme l'essentiel de la recherche et de l'analyse devait être réalisé en deux mois, il était impossible de prétendre à une analyse exhaustive du sujet et à une recension complète des écrits. Sur ce dernier sujet, nous nous sommes surtout limités aux cinq dernières années. Quant à l'analyse et à la réflexion, nous sommes conscients que, si nous avions disposé de plus de temps, les résultats auraient sans doute été plus complets.

Notre objectif était de proposer au S.C.C. des pistes de **réflexion**, appuyées sur l'état des connaissances sur la gestion de cas et ce, de la façon la plus objective possible et sans parti pris.

Chapitre 1

INTÉGRATION CONCEPTUELLE ET COHÉRENCE INTERNE DU MODÈLE

Après avoir pris connaissance de la procédure d'évaluation et de gestion du risque ainsi que des nombreuses grilles **d'évaluation**, nous pouvons nous pencher sur l'intégration conceptuelle et la cohérence interne des outils utilisés à chacune des étapes du processus. Il nous apparaît tout d'abord que le fil conducteur de tout le processus repose sur l'analyse du risque criminel, combinée à l'analyse des besoins criminogènes. Par la suite, le principe de gestion du risque implique que l'on exerce une action, une intervention pour diminuer ce risque avant le retour de l'individu en société à la fin de sa sentence.

- 1 -

Évaluation du risque

À l'étape de l'évaluation initiale, on procède tout d'abord à l'évaluation du risque criminel. Celle-ci est basée sur l'histoire criminelle antérieure et l'échelle d'information statistique générale sur la récidive. L'analyse de l'**histoire** criminelle antérieure s'appuie principalement sur une perspective développementale, à partir des études des Glueck en 1950, puis sur les études effectuées par la suite par D. **Farrington** et West (1990) R. Loeber (**1987**) entre autres. Il s'agit ici d'études longitudinales portant sur les meilleures variables prédictives de la récidive, et dont la valeur dans les milieux scientifiques est **aujourd'hui** reconnue. Selon le Guide (p. 17), il s'agit ici d'évaluer l'importance de facteurs **comportementaux** statiques dans la vie antérieure de l'**individu**, et de dégager les éléments qui se sont avérés de bons prédicteurs de récidive. Puis l'agent doit nécessairement

compléter pour tous les détenus (sauf pour les personnes de sexe féminin, les autochtones, et ceux sous juridiction provinciale), l'échelle d'information statistique générale sur la récidive (**ISGR**). Il s'agit ici d'un outil statistique élaboré par J. **Nuffield**, qui nous renseigne sur le risque général de récidive et qui donne une probabilité statistique. Il s'agit **d'un** instrument à caractère empirique, à partir des motifs de décisions des Commissaires aux libérations conditionnelles, et ne reposant pas sur un cadre théorique précis. On peut noter ici que cet instrument est généralement considéré comme ayant une bonne valeur prédictive pour les détenus présentant un risque faible, mais **qu'il** semble moins efficace pour ceux présentant un risque élevé. D'autre part, cet instrument concerne le risque présenté par un **groupe** de détenus présentant un profil semblable à l'individu évalué, mais il ne peut nous dire par exemple, si cet individu précis fait partie des 80% qui ne récidiveront pas ou des 20% qui récidiveront. Enfin, il s'adresse à la récidive générale, et non pas à la récidive violente. Cette instrument présente donc à notre avis des limites importantes. Nous aurons cependant l'occasion de revenir au chapitre 2 sur le thème plus général de la prédiction.

Par la suite, l'agent établit une cote de risque criminel (section 6D p. 27). On peut ici s'interroger sur la pertinence des moyens que l'on se donne pour établir les niveaux de cote (faible, moyen ou élevé). Plutôt que d'affirmer que la cote est moyenne quand elle n'est ni faible ni élevée (p. 27), ne devrait-on pas s'attendre à une échelle graduée qui définit la zone à l'intérieur de laquelle chaque niveau est défini ("**cut-off scores**"), ou du moins en présenter une définition plus précise?

Suit une partie narrative (section 6E p. 28) où l'agent est appelé à expliquer la cote de risque criminel attribuée au détenu. Dans cette partie, on demande à l'agent de faire des liens entre l'infraction à l'**origine** de la peine actuelle et les infractions antérieures, de commenter dans l'analyse la reconnaissance du délinquant de sa responsabilité dans l'infraction et toute divergence entre la version officielle et celle du détenu. On aborde donc ici des éléments, non plus **statiques**, mais dynamiques (ses perceptions, ses attitudes). On **s'attend** aussi à une analyse du cycle de la délinquance (ou chaîne

délictuelle), laquelle comprend également des éléments dynamiques (fausses perceptions ou distorsions cognitives). Ces mêmes renseignements doivent également figurer à la section 9, Profil Criminel, et on reconnaît (p. 36) qu'il y a chevauchement entre ces deux sections.

À notre avis, il pourrait y avoir fusion de ces deux types d'évaluation et la cote de risque criminel serait alors fonction d'éléments statiques et dynamiques, d'éléments statistiques et cliniques. Tel que mentionné dans l'excellent article de C.B. Cléments (1996), un système de classement tel que l'établissement d'une cote de risque criminel poursuit généralement quatre objectifs : la compréhension du détenu et de son agir, le traitement dont il pourrait bénéficier, la prédiction, et enfin la gestion (l'orientation vers un programme ou un établissement précis). Selon nous, il serait pertinent de présenter clairement ces objectifs au début de cette partie narrative afin que l'agent puisse saisir rapidement le rationnel qui sous-tend l'analyse qu'on attend de lui. D'autre **part**, l'identification de la chaîne délictuelle (cycle d'infraction) pour les délinquants sexuels en particulier, faite en début de sentence, nous paraît présenter certaines difficultés et il faut s'attendre à ce qu'un jugement initial sur ce thème ne soit pas toujours complet. En ce sens, le Guide se montre prudent en soulignant que cette analyse devra être complétée plus tard, si elle ne peut être faite à ce moment-ci de l'évaluation.

- 2 -

Évaluation des besoins

Parallèlement à l'évaluation du risque, on s'attaque ensuite à l'évaluation des besoins en définissant sept domaines d'application. "Cette évaluation a pour but de permettre de bien comprendre les points forts et les problèmes du délinquant dans chacun des domaines recensés" (p. 31). C'est ce que P. Van Voorhis (1992) appelle aussi "**skills and déficits**", lesquels peuvent augmenter ou réduire le risque criminel selon le cas. Ce type d'analyse repose sur un modèle **cognitivo-comportemental**, et le choix des sept

domaines-cibles est également cohérent avec une perspective interactionniste (relation individu-situation tel que le souligne Cléments 1996, p. 34). Le choix des sept catégories de besoins identifiés semble découler de recherches effectuées sur le LSI (**Level of Supervision Inventory**) et tel que noté par Andrews, Bonta et Hoge (1990), les besoins retenus ont été associés à la récidive ou au contraire à une meilleure adaptation à la sortie.

•3-

Plan correctionnel et choix de programmes

Van Voorhis (1992) souligne que si l'évaluation du risque concerne avant tout la sécurité, **l'évaluation** des besoins réfère davantage au type de traitement ou d'intervention à privilégier avec un délinquant en particulier. Cette affirmation découle du postulat selon lequel une intervention sur un déficit à l'origine d'un comportement criminel contribue à réduire la récidive du même type de comportement.

Comme le souligne Cléments (1996), ce ne sont pas tous les besoins (ou déficits) qui sont **criminogènes**. Toutefois, il mentionne (p. 134) que la réponse à certains besoins **non-criminogènes** peut ne pas avoir d'effet direct sur la récidive, mais contribuer à un milieu de détention plus humain et plus facile à gérer (more humane, more manageable prison environment).

Une suggestion serait de distinguer, dès l'étape de l'évaluation initiale, les besoins nettement reliés à l'activité criminelle, et les autres besoins, moins prioritaires et développer des programmes qui répondent d'abord aux premiers besoins. Comment distinguer entre les besoins de nature criminogènes et les autres besoins qui paraissent avoir une importance secondaire en rapport avec la récidive? Des éléments de réponses nous sont fournis par une recherche de Loza et Simourd (1994) : pour les délinquants violents, le secteur des relations familiales et conjugales, le secteur des loisirs et

occupation des temps libres, la consommation d'alcool et de drogue, et tout le domaine des émotions et de l'équilibre personnel devraient être des cibles de choix pour **l'intervention**. Pour ceux dont l'élément majeur déclenchant **l'activité** criminelle est l'alcool, l'intervention devrait viser les aspects touchant à l'emploi, aux finances, aux conditions de vie ("**living arrangements**"), ainsi que le domaine des émotions et de **l'équilibre** personnel. Pour ceux dont le besoin majeur est relié à la consommation de drogue, l'intervention devrait viser les attitudes et les pairs criminalisés. Il s'agit ici bien sûr d'indications générales, et quand il faut formuler un programme **d'intervention** particulier pour un détenu **spécifique**, l'agent doit alors faire référence à une perspective théorique à caractère étiologique, intégrant les aspects de nature psychologique et sociologique.

Le type **d'intervention** choisi doit également être fonction de la réceptivité (**sensitivity**) du délinquant. Plusieurs recherches ont démontré l'efficacité du principe **d'intervention** différentielle (voir Van Voorhis, 1992 et Andrews, Bonta et Hoge, 1990). **Différentes** typologies basées sur la personnalité, ou encore sur une perspective **développementale**, font actuellement l'objet de recherche mais demandent encore à être évaluées. Parmi celles-ci, selon Cléments (1996), la recherche évaluative sur le **L.S.I.** semble prometteuse et devrait être poursuivie et nous partageons cette opinion. Il ajoute aussi (p. 133) :

"Following a national **survey** of prison-based needs assessment practices, I **offered** a set of principles for organizing such Systems (Cléments, 1986). Thèse included: (a) **clear** définitions and rationales for each **skill** or déficit area, (b) **the** use of objective assessment **tools**, (c) **the** assessment of needs and déficits relevant to both institutional and **community settings**, (d) **the** construction of a resource **map** or matrix that identifies **the** location of **appropriate** treatment resources, and (e) **the** use of data management techniques and ecologically relevant **follow-up** measures to assess change as a function of intervention."

Nous devons également souligner qu'une évaluation des risques et des besoins doit nécessairement déboucher sur des programmes spécifiquement conçus pour répondre à ces attentes. Autrement, l'**orientation** vers un établissement ou un programme "général" sans véritable traitement peut demeurer une mesure purement sécuritaire ou administrative (Dhaliwal et Porporino, 1994).

Nous nous permettons une suggestion spécifique en rapport avec l'évaluation des besoins figurant à l'annexe L, et comportant plus de 200 indicateurs. Nous croyons que cette section pourrait être réduite, simplifiée, certains indicateurs pourraient être regroupés. En effet, il faut songer à valider certains de ces indicateurs auprès de sources extérieures, autrement qu'en est-il de la fiabilité des données? Comme le soulignent Clarke, Fisher et McDougall (1993), "a crucial aspect of the risk assessment procedure (...) is the need to record **only behavioral** aspects of the offense which are **well documented and evidenced**". La même remarque pourrait **s'appliquer** à l'évaluation des habiletés et déficits, qui doivent contribuer à l'orientation du détenu vers un programme précis. À défaut d'effectuer cette vérification, on risque de constater une fois le programme complété, qu'il y a peu de changements chez le détenu, donc peu d'effet sur les risques de récidive.

À ceci s'ajoutent les différents modèles théoriques pouvant servir à évaluer certaines catégories particulières de délinquants : malades mentaux et délinquants souffrant de troubles de la personnalité (avec le DSM-IV), les délinquants sexuels avec l'utilisation de la chaîne délictuelle ou cycle d'infraction, et enfin les délinquants ayant des traits de psychopathie, avec l'échelle de Hare (voir Harpur T.J., Hare R.D., Hakstian A.R. 1989) dont la validité est maintenant reconnue.

- 4 -

Conclusion

Le processus de gestion du risque semble vouloir adopter une perspective **intégrative** telle que proposée par LeBlanc, M., Ouimet, M. et Tremblay, R.E. (1988); cette

perspective vise à intégrer les données les plus récentes de la recherche dans les domaines sociologique et psychologique sur les causes du comportement criminel. Andrews, Bonta et Hoge (1990) ont également souligné que l'analyse des risques et des besoins peut donner lieu à une intégration, et ensemble fournir une base solide pour l'intervention correctionnelle. **Cependant**, même si les chercheurs sont en voie de consolider cette approche intégrative, **pour** le praticien concerné **par la** pondération relative des facteurs sociaux et individuel, le défi demeure de taille. Par ailleurs, et ici on touche à la cohérence interne du modèle, certains indicateurs (comme le fait qu'une infraction ayant causé la mort entraîne automatiquement une cote de risque criminel élevée, ou encore le fait que l'infraction ait été médiatisée) nous semblent relever davantage **d'une** préoccupation **“administrative”** que d'un rationnel scientifique. Karl Hanson, lors d'une conférence récente à l'École de criminologie confirmait que l'homicide ne constitue pas un prédicteur valable d'une récidive violente éventuelle.

En conclusion, nous pourrions reprendre à notre compte la mise en garde de P. Van Voorhis (1992) p. 90 : il faut faire attention à ce que le Guide de gestion de cas ne donne l'impression d'un **“myth of simplicity”**, basé sur le désir de produire un système de prédiction et de gestion du risque très simple à partir de grilles à compléter facilement et en peu de temps. Une fois que toutes les grilles ont été complétées, on peut avoir l'impression que tout a été dit et que le jugement professionnel a peu d'importance. **C'est** du moins l'opinion que certains agents nous ont transmise lors de séances de formation auxquelles a participé un des auteurs du présent rapport (J. Dozois). Comme nous le verrons plus loin au chapitre trois, le développement d'une perspective intégrative, au delà d'une perspective **encyclopédique**, demeure un **défi** à relever, et en ce sens, nous ne pouvons qu'encourager la supervision d'équipe et les séances de formation axées sur des études de cas. Il ne faut pas seulement qu'on impose un nouveau modèle, il faut que les agents concernés saisissent la pertinence de poser un véritable jugement professionnel.

Chapitre 2

Classements, prédictions et probabilités

- 1 -

Présentation de la situation

Le processus de gestion des cas se fonde sur l'idée **qu'il** est possible, à partir **d'outils d'évaluation**, de déterminer précisément le risque criminel présenté par les détenus, de les classer selon les besoins qu'ils présentent et de prédire efficacement la probabilité **qu'ils** ont de commettre un nouvel acte criminel.

À partir d'une évaluation des antécédents criminels, de la gravité des infractions commises, de la gravité du dommage engendré par l'infraction, du caractère sexuel de l'acte et de **l'échelle d'information** statistique de la récidive, le risque criminel présenté par le détenu est déterminé. Parallèlement, les besoins du délinquant au niveau de l'emploi, de ses relations familiales, de ses fréquentations sociales, de la toxicomanie, de la vie sociale, de l'orientation personnelle et de l'attitude générale sont évalués. Par ce modèle, il s'agit de classer les détenus selon leur niveau, faible, moyen ou élevé, de risque criminel et de besoins et de leur proposer une supervision et des programmes adaptés, puis de les admettre ou non à une forme de libération conditionnelle.

Le système choisi par le service correctionnel est celui d'un modèle objectif dans lequel le score donné à plusieurs variables standardisées permet de placer le détenu dans un groupe précis d'intervention. Il s'agit par là même de le classer et de prédire son comportement futur.

"Prédiction involves assessment of risk factors. Risk factors refer to personal **attributes** and circumstances that are assessable **prior to service**² and are predictive of futur criminal **behavior**" (Andrews et al, 1990).

La capacité de prédiction du comportement futur d'une personne est une des plus grandes difficultés que rencontre le service correctionnel **aujourd'hui**. Depuis une quinzaine **d'années** de multiples tentatives ont été mises en place dans ce but afin de réduire la probabilité que des actes criminels ne se produisent et afin de protéger la collectivité. Certaines de ces méthodes sont utilisées par le système correctionnel quotidiennement. **Cependant**, la question se pose **aujourd'hui** de voir si l'ensemble des connaissances dont nous disposons **aujourd'hui** nous permettent effectivement de classer correctement les détenus et de prédire efficacement leur comportement futur.

Avant de nous questionner sur les enjeux et la pertinence du recours à un modèle de classement et de prédictions, nous allons procéder à un rapide tour **d'horizon** théorique de ce modèle. En effet, mettant en perspective et **contextualisant** le rôle et les fonctions de la prédiction aujourd'hui, nous serons mieux à même d'en percevoir les apports, les limites et **d'en** dégager l'importance.

- 2 -

La prédiction

Le fondement de ce système est de planifier, dès son admission dans un établissement pénitentiaire, le cheminement du délinquant et le déroulement de sa condamnation. À chaque phase de la peine, à partir des évaluations et prédictions réalisées au départ, un certain nombre de programmes doivent être suivis et produire des

² À partir de l'article, on doit ici comprendre qu'il s'agit de l'évaluation initiale, **avant** que des services ou des programmes soient offerts au détenu.

résultats déterminés. Il s'agit d'obtenir du détenu **qu'il** modifie son comportement au moyen de traitements, de façon à ce que son risque de récidive soit diminué.

-2.1 -

Qu'est-ce que prédire ?

" "Prédiction" refers to an assessment of some expected future state. In **criminology** and criminal justice, prédiction generally **means** an assessment of some expected future behavior by a **person.**" (Gottfredson, D.M., 1987)

Prédire qu'une personne risque de commettre des actes criminels, c'est évaluer la probabilité de **survenance d'un** comportement. Classer les individus en groupes, c'est aider la prise de décision, la gestion et le traitement de ces personnes. Le classement et la prédiction sont intimement liés **l'un** à l'autre. Par le classement, les problèmes des détenus sont traités différemment. En évaluant le risque et les besoins du délinquant on détermine quel niveau de supervision et quel type de traitement lui sont nécessaires et **c'est** à partir de ces évaluations que son comportement futur est estimé. (Gottfredson, D.M. 1987). Ainsi, à partir du groupe dans lequel il est classé, le risque de récidive présenté par le délinquant est prédit et traité.

Par la prédiction, il ne **s'agit** pas de tenter d'expliquer un phénomène. Il **n'y** a pas de relation causale entre les facteurs permettant de supposer **qu'un** résultat va survenir et le résultat lui-même, mais il est bien plutôt question de réaliser une pure induction selon laquelle à partir du moment où ces critères sont présents, il y a une certaine probabilité pour qu'un événement spécifique survienne. **"(...)Predictions may be based on pure induction". (Quinsey, 1995).** Ce que **l'on** prédit on ne cherche pas à l'expliquer. Par la prédiction, on estime, à partir de relations préalablement observées, le résultat le plus probable qui va se réaliser.

- 2.2 -

Comment prédire ?

Derrière l'**idée** de prédiction se trouve l'**idée** de prendre une décision, de réaliser un choix. L'**objectif** est de faire le meilleur choix possible, de prendre la décision la plus rationnelle qui existe au moment où l'on se **décide**, de choisir la meilleure solution. (Gottfredson, S.D., 1987). Cette décision varie selon la personne qui réalise ce choix, selon les priorités **qu'elle** privilégie. Ce choix **diffère** également selon la situation et les informations accessibles au moment de prendre la décision.

Pour que la meilleure solution soit privilégiée, l'idéal est d'avoir le plus d'informations possibles au moment de choisir, et de savoir comment se servir de ces informations. Il s'agit ainsi de mettre en lumière les critères devant être pris en compte et la proportion dans laquelle ils doivent **l'être**. Pour connaître ces facteurs, il est possible de recourir à des méthodes **intuitives**, cliniques, subjectives ou statistiques.

Pour la question de prédire la **récidive**, les chercheurs privilégient aujourd'hui le recours à des méthodes statistiques ou actuarielles. Celles-ci sont considérées par plusieurs auteurs comme plus justes et plus équitables. Ces méthodes statistiques sont reconnues comme devant être celles sur lesquelles les recherches doivent continuer. "**Priority must be given to actuarial research...**" (Steadman et al., 1994).

Par ces méthodes, des groupes de personnes, détenus, libérés conditionnels ou récidivistes, sont étudiés, analysés. Les facteurs communs qu'ils présentent sont mis en lumière, combinés ensemble et l'impact relatif qu'ils ont sur la récidive ou la non récidive est déterminé. Au moyen de ces critères retrouvés dans le groupe étudié il devient alors possible **d'améliorer** la prédiction de la récidive. En effet, les personnes présentant un ou plusieurs de ces éléments risquent proportionnellement davantage de commettre un nouvel acte criminel. La prédiction de la récidive, qui au départ est **d'une** chance sur deux, est donc améliorée **d'autant**.

Plusieurs méthodes statistiques peuvent être utilisées dans les études **criminologiques** de la récidive. Se retrouvent ainsi, entre autre, les tableaux croisés, la régression multiple, l'analyse discriminante. La valeur des résultats obtenus dépend cependant non seulement de la méthode choisie, mais encore de l'échantillon ou de la population étudiée ainsi que des informations prises en compte.

- 3 -

Les objectifs de la prédiction.

La prédiction est utilisée pour améliorer les décisions prises. Elle découle d'une évaluation des détenus puis de leur classement dans un groupe **d'intervention**. On évalue le risque de récidive, les besoins criminogènes, la responsabilisation du détenu et cela permet à la fois de cibler les interventions et de prendre des décisions plus éclairées quant aux services et à l'encadrement dont ils ont besoin.

- 3.1 -

Pourquoi prédire ?

L'objectif de la prédiction dans le système de justice actuel est d'une part de tenter de contrôler la **survenance** d'actes criminels et d'autre part de tenter de les prévenir.

"Prédiction is thus **often** a requisite to control and is central to **the** application of **scientific** methods to **understand** and control crime. If one seeks to control crime behavior, one needs first to be **able** to predict if (Gottfredson, D.M., 1987).

Une des finalités de ce système est de cibler les délinquants "à **risque**". Il **s'agit d'utiliser** les données prédictives afin de procéder à une neutralisation sélective des délinquants à "haut risque", ceux qui, parmi les auteurs de délits, présentent la plus grande probabilité de commettre de nouveaux actes criminels au moment de leur libération. On

veut identifier les groupes dont les membres ont des chances de présenter des problèmes dans **l'avenir** (Loeber et Stouthamer Loeber, 1986). Cette identification présente un double avantage, d'une part elle permet de proposer à chacun des groupes des programmes et services appropriés **d'intervention**, de traitement et de prévention. (Van Voorhis, 1994). D'autre part il devient également possible de neutraliser d'une façon sélective les personnes présentant le plus de dangers pour la collectivité. (Loeber et Stouthamer Loeber, 1986).

"It offers assurances that public protection is to be found not just in **the law's** retroactive response to **criminal behavior**, but more so in **the capacity** of science to **extend the reach of law** beyond **human behavior** and into **the futur tense**." (Menzie, Chunn & Webster, 1992).

L'**autre** but de ces prédictions est de permettre que soient regroupées les dépenses et que soient développés **d'une** façon prioritaire les programmes s'adressant aux délinquants présentant des risques élevés. (Loeber et Stouthamer Loeber, 1986). **Farrington (1987)**, parle **d'une** politique sélective dirigée vers les délinquants chroniques.

- 3.2 -

Que prédisons-nous ?

Les études sur la récidive ont comme finalité de permettre une analyse des antécédents dynamiques et comportementaux conduisant à la réitération d'un acte criminel. La question qui se pose face à un tel modèle est de savoir quel type de comportement, quel risque criminel, il est possible de prédire aujourd'hui. En d'autres termes, sommes-nous capables de prédire n'importe quelle sorte de récidive, pour n'importe quel acte criminel? Pouvons-nous présumer qu'une personne présente plus de probabilité de commettre des actes dangereux et graves, sommes-nous capables de déterminer la gravité de l'acte qui sera commis **s'il** y a récidive?

Pendant **longtemps**, seule la récidive générale semblait pouvoir être prédite. Les premières études, comme celle de **Nuffield** (1982) mais également les recherches plus récentes comme celles de Hann et Harman (1991 et 1992) portent sur la prévision du risque général de récidive. Celui-ci est défini comme la "condamnation pour un acte criminel quel qu'il soit, entraînant une peine **d'emprisonnement** dans les trois ans suivant la mise en liberté" (Hann, Harman, 1992). Il semble alors dans ces études, que seul un comportement général pouvait être présumé et que les cas de violence, en raison de leur faible **survenance**, ne pouvaient qu'être difficilement prédits.

De fait, le principal problème auquel les chercheurs sont confrontés pour la prédiction de la récidive violente est lié à la fréquence à laquelle le risque prévu se présente. Plus cette fréquence est faible, plus il devient difficile de la prédire et plus les risques d'erreurs sont importants. Par ailleurs les variables permettant de prédire la récidive générale ne sont pas les mêmes que celles permettant de présumer des cas de violence. (Quinsey et Walker, 1994).

Cependant, après deux générations **d'insuccès** quant à la prédiction de la récidive violente, certains résultats prometteurs ont commencé à être trouvés. Ainsi, des études récentes semblent démontrer **qu'il** soit possible **d'améliorer** la prédiction de la récidive violente. Hann et Harman (1992) constatent que certaines variables, inutiles pour la prévision du risque général de récidive, permettraient de donner une bonne information sur la prévision du risque de violence. Par ailleurs, Quinsey (1995), démontre **qu'il** serait possible aujourd'hui, au moyen **d'instruments** actuariels de prédiction, d'évaluer la probabilité de récidive violente ou à caractère sexuel. Selon lui, le taux de base de récidive violente est suffisamment important pour permettre que la **dangerosité d'une** personne soit prédite.

"However, there is accumulating évidence that **the** base rates of sexual and other violent recidivism among certain groups of sex **offenders** are enough to **make** individual assessment of dangerousness potentially **valuable.**" (Quinsey et al., 1995).

Il ressort donc de ses études que non seulement il serait possible de prédire la récidive générale, mais encore que nous disposerions aujourd'hui de suffisamment **d'éléments** pour déterminer si une personne risque de commettre des délits violents ou non.

"Enough work has been completed to establish a général consensus within **the** research **community** about **the** classes of variables that are **valid predictors** of recidivism and **the** degree of **which** they are related to **the criterion** behavior of **interest**."
(Quinsey et Walker, 1994)

Néanmoins, si les auteurs **s'entendent** pour dire que les progrès accomplis dans ce domaine sont importants et prometteurs (Cléments, 1996), il faut noter que ces recherches sont très récentes et demanderaient à être confirmées.

- 4 -

Les apports de la prédiction

Quelque soit le comportement que l'on souhaite **prédire**, l'ensemble des auteurs s'entendent pour reconnaître l'importance et la valeur d'un système fondé sur le classement des détenus et la prédiction de leur comportement futur. Pour Andrews, Kiessling, Robinson et Mickus (1986), le principe de classification et de gestion du risque est utile et sa valeur est reconnue. Un tel système présente de multiples avantages.

- 4.1 -

Cohérence des décisions prises

Dans les années 70, avant l'apparition du système de gestion du risque, les décisions de libération conditionnelle étaient critiquées et remises en cause. À cette époque, les groupes de protection des droits des détenus considéraient que les décisions prises par la Commission Nationale des Libérations Conditionnelles étaient inéquitables,

arbitraires et mal justifiées. (Nuffield, 1982). C'est à partir de ces critiques **qu'un** premier modèle de normalisation des critères de décisions de la C.N.L.C., fondé sur le risque que la personne pourrait présenter pour la collectivité, fut instauré. (Vacheret, 1995). Une fois ce premier mouvement amorcé, **d'autres** outils furent développés et mis en place.

L'idée de fond qui se retrouve derrière l'ensemble de ces méthodes est la nécessité de développer un modèle de prise de décision qui soit cohérent, équitable, et justifiable. Un certain nombre de variables fondamentales sont mises en lumière et il **s'agit** alors d'en tenir compte pour faire des choix et pour les justifier. Les possibilités de décisions arbitraires et infondées en sont **d'autant** réduites et celles-ci deviennent à la fois plus cohérentes et plus rigoureuses (Andrews et al., 1986). Ainsi, les droits des personnes détenues sont préservés.

- 4.2 -

Protection de la société

Parallèlement, ce modèle met de l'avant **l'idée** d'une meilleure protection de la collectivité. En déterminant le risque qu'une personne présente pour la société il devient alors possible **d'agir** à deux niveaux. **D'une** part, des programmes et traitements peuvent être instaurés dans le but de diminuer ce risque, d'autre part les personnes considérées comme présentant un risque élevé peuvent être maintenues plus longtemps en détention.

En classant les détenus selon les besoins qu'ils manifestent et les risques **qu'ils** présentent, il s'agit avant tout de les inciter, au moyen de programmes et services, à modifier leur comportement. L'**idée** est de faire en sorte **qu'au** moment de leur libération ces personnes soient devenues des citoyens respectueux des lois qui ont arrêté d'agir de façon criminelle. On veut amener le détenu à se responsabiliser et à réintégrer la collectivité.

En déterminant les personnes présentant les plus hauts risques de récidive, et les risques de récidive violente ou à caractère sexuel, il devient alors possible de maintenir en

incarcération les détenus considérés comme dangereux et considérés comme nécessitant davantage de programmes et de traitements avant leur libération.

- 4.3 -

Nécessité d'un processus de gestion

Enfin, ce modèle de classement et de prédiction donne la possibilité au système correctionnel de mettre en place, pour **l'ensemble** de la prise en charge des détenus et de leur sentence, une gestion efficace et reconnue. Celle-ci est devenu indispensable pour répondre aux attentes de la collectivité dirigées vers un système de détention et de libérations conditionnelles présentant le plus de garanties possibles. Cependant pour que cela aboutisse, il faut bien entendu que ce modèle débouche sur des programmes de traitement développés et pertinents. Le cas échéant, ce modèle devient alors un réel système de gestion du risque dans lequel il **n'est** plus question **d'entreposer** les détenus jusqu'à leur libération, mais bien plutôt de les suivre et de les encadrer tout au long de leur peine.

- 5-

Les limites de la prédiction

Le modèle de classement et de prédiction est un modèle complexe. La question ne peut pas se résoudre par une simple opposition individu contre société, mais entraîne plutôt de multiples questionnements.

Au cours des lectures réalisées pour ce rapport, nous avons été frappés par le fait que peu d'auteurs envisagent les questions éthiques que posent un tel modèle. Au cours des années 70, les problèmes de la prédiction de la dangerosité et de l'impact que cet étiquetage avait sur les délinquants considérés comme "dangereux", étaient fortement soulevés. **Aujourd'hui**, il semble qu'avec l'apparition de la notion de risque, ce

questionnement soit totalement effacé et disparu. Il nous apparaît cependant que ce problème n'est toujours pas résolu et qu'il est nécessaire, avant de l'utiliser, de prendre conscience des dangers et des limites du recours à des tables de classement et de prédiction.

Ainsi, si comme nous venons de le voir dans les pages précédentes, le modèle de gestion du risque fondé sur le classement des détenus et sur la prédiction de leur comportement, peut constituer un apport important, celui-ci présente toutefois certaines limites et dangers. Ces derniers doivent être soulevés et précisés car leurs conséquences peuvent être importantes et atteindre les droits et libertés de la personne.

Par ailleurs, il faut avoir conscience **qu'aujourd'hui**, même si des modèles de classement et de prédiction sont utilisés et analysés depuis plus de 15 ans, il n'est toujours pas possible de prédire sans erreur un comportement ni de planifier avec certitude le déroulement de la sentence et les transformations individuelles des détenus. Plusieurs restrictions et limites doivent être apportées au modèle de prédiction de la récidive.

- 5.1 -

Problèmes éthiques et pratiques

La prédiction de la récidive pose un problème au niveau de l'usage qui en est fait dans le système de justice pénale. Un des objectifs de ces prévisions est de classer les détenus en deux catégories, ceux qui remplissent les critères des programmes, qui présentent des garanties ou du moins peu de risques pour l'avenir et ceux qui ne présentent pas ces garanties. Il s'agit alors de pouvoir intervenir à **l'égard** des détenus considérés comme présentant un risque élevé pour la collectivité **afin** de les neutraliser. L'avenir du délinquant est ainsi directement et gravement influencé par ces évaluations **puisque** en fonction des résultats obtenus, il peut être maintenu en incarcération. Les personnes considérées comme "dangereuses" ne peuvent alors pas bénéficier **d'une** libération conditionnelle au tiers de leur sentence. Par ailleurs, avec **l'entrée** en vigueur du

projet de loi **C-45**, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, le maintien en incarcération jusqu'à la fin de leur peine est devenu plus facile pour les délinquants sexuels et il devient possible **d'assigner** à résidence certains délinquants libérés **d'office**.

Dans le cadre de ces décisions de maintien en incarcération ou d'assignation à **résidence**, les détenus sont sanctionnés en fonction de ce **qu'ils** pourraient faire, des crimes **qu'ils** risquent de commettre s'ils étaient libérés, mais non en fonction de ce qu'ils ont effectivement commis. Cette situation est perçue, selon **Tonry (1987)**, comme contraire au principe de droit selon lequel une personne ne doit être condamnée que pour ce **qu'elle** a fait et non pour un comportement futur. Certains auteurs voient là une extension du pouvoir administratif qui, mal utilisé, pourrait s'avérer dangereux. (Menzie et al., 1992)

"These are expansive powers, which are manifesting themselves not **only** in **the** legislative and systemic trends we reviewed earlier in this chapter, but **throughout** the carceral complex and **beyond**." (Menzie et al., 1992).

- 5.2 -

Importance du maintien des contacts interpersonnels

Un des problèmes auquel le modèle nous confronte vient de la tendance actuelle conduisant à une diminution sérieuse des rapports interpersonnels entre intervenants et détenus. Il semble en effet que de plus en plus l'utilisation d'outils informatisés et de variables standardisées conduit les évaluateurs à ne laisser que peu de place à la personnalité du détenu.

Cette diminution des rapports interpersonnels est regrettable à plusieurs niveaux.

D'une part, le recours à des informations «**officielles**» ne garantit pas toujours des évaluations rigoureuses. Ainsi, en dépit des outils instaurés et des variables standardisées

utilisées, **l'évaluation** dépend des informations dont dispose l'évaluateur au moment de sa prise de décision. **L'intervention** personnelle du professionnel qui réalise l'évaluation joue de telle sorte que le caractère objectif des décisions perd de son importance. Les diagnostics peuvent alors varier d'un cas à l'autre et peuvent parfois être biaisés. En effet, il peut manquer certaines informations essentielles pour **l'évaluation**. De même **l'intervenant** peut donner plus de poids à certaines variables ou certains renseignements qui lui semblent les plus importants alors qu'ils sont plus exactement les plus marquants ou les plus publicisés et qu'ils renforcent leur opinion de départ. (Glaser, 1987). La cohérence et l'objectivité tant attendues de ces méthodes ne sont donc pas toujours présentes.

D'autre part, Stephen D. **Gottfredson (1987)** et MacKenzie et al. (1994), soulignent le fait que lors des évaluations statistiques de la récidive, peu de place est laissée au comportement du détenu en cours d'entretien. Un certain nombre de variables sont évaluées et celles-ci sont rigides, elles ne permettent pas que l'attitude générale de la **personne**, ses hésitations, ses silences, ses remarques ou ses commentaires, soient pris en compte.

"The disadvantage of these objective Systems, as pointed out by **Harris**, is **that** a wealth of information of value to clinicians for planning treatment is **lost** if **the** intensive interviews are **eliminated**." (MacKenzie et al, 1988)

Ainsi, même si les statistiques donnent des résultats plus rigoureux que les évaluations individuelles, il faudrait, pour avoir une vision plus complète de la personne, prendre en compte, à un moment ou à un autre, l'ensemble de son comportement dit et **non-dit**. Pour que les résultats des estimations soient complets, les données subjectives doivent, elles aussi, faire partie des variables analysées. **L'importance** du jugement professionnel doit être reconnue comme nous **l'indiquons** dans le chapitre 3 du présent rapport.

- 5.3 -

Problèmes de cohérence

Un des problèmes majeurs souvent soulevé par les auteurs **d'études** sur la prédiction de la récidive est la question de l'adaptation des recherches. En effet, les multiples analyses réalisées sur des échantillons ou sur des populations ne sont pas toujours **généralisables** ni adaptables à **d'autres** groupes, d'autres régions, d'autres systèmes.

D'une part, les études et analyses réalisées sont souvent très restrictives. Elles ont lieu sur des groupes de personnes présentant des caractéristiques spécifiques tels des délinquants sexuels ou des malades mentaux. Or, les études montrent que la population carcérale est très hétérogène et présente peu de caractéristiques semblables. Selon Van Voorhis (1988), il faut alors éviter de généraliser les traits physiques ou psychologiques des détenus, ceux-ci étant souvent très différents. Ainsi, les outils développés à partir de certaines populations ou échantillons ne s'appliquent pas, ou demanderaient des modifications, avant **d'être** utilisés pour **l'ensemble** de la population carcérale sans restriction. Ces distinctions sont d'autant plus nécessaires que certains auteurs soulignent le fait que les instruments développés et utilisés peuvent, dans certains cas, répondre à des choix politiques. Or ceux-ci sont très variables. Par exemple, pour adopter la grille du Wisconsin, il serait préférable **d'avoir** une politique judiciaire proche de celle de l'État du Wisconsin au moment du développement de cette grille. "...It did emphasize **the** need for each jurisdiction to **make** its own décision about what instrument to use." (Burke et al., 1989).

D'autre part, se pose le problème de la définition des termes, de ce que **l'on** entend par risque, besoins, danger pour la collectivité. Les concepts de violence, de dangerosité sont très vagues, flous et imprécis. Comme il **n'existe** pas de définition acceptée par tous, ils peuvent être interprétés différemment et recouvrir des réalités bien spécifiques. Ce problème se pose également si l'on parle de risque plutôt que de danger ou de violence.

En effet, ce que recouvre la notion de risque **n'est** pas toujours clairement mentionné et le risque dont nous parlons **n'est** pas toujours précisé.

Ainsi, plusieurs sens peuvent être attribués au mot violence. Ce terme peut être compris dans une définition très stricte d'atteintes aux personnes. On parle alors de violence physique, brutale, extérieure et douloureuse mettant en jeu la vie, la santé, l'intégrité corporelle ou la liberté individuelle des individus (Chesnais 1981). Mais le terme de violence peut également être entendu dans une conception beaucoup plus large incluant non seulement les atteintes physiques contre les personnes, mais encore les atteintes psychologiques ou la destruction de propriété. On parle alors de violence contre les biens ou de violence morale (Monahan, 1981, Chesnais, 1981).

De même, lorsque l'on parle de dangerosité, il peut s'agir de la dangerosité d'une personne, de la menace qu'elle présente pour la collectivité. Mais il peut également être question de la dangerosité d'un acte, acte qui paraît susceptible de porter atteinte à l'ordre social.

Face à de telles différences dans la définition des termes utilisés, il serait alors opportun de préciser, chaque fois qu'il y est fait référence, le champ qu'il rencontre. On ne parlerait plus alors de simple violence, mais de violence physique ou de violence psychologique, de violence contre les personnes ou contre les biens, et ainsi de suite.

De plus, ces évaluations et prédictions ne sont pas toujours utilisées avec profit et ne sont pas toujours placées en concordance avec les programmes de traitement. Or, un modèle efficace demande que non seulement les délinquants soient ciblés d'une façon appropriée, (Andrews et al., 1986), mais encore que les programmes, permettant d'agir sur les besoins et sur le risque ainsi déterminés, existent et leur soient proposés. (Van Voorhis, 1994).

- 6 -

Les erreurs de prédiction

Nous venons de voir que les méthodes de prédiction de la récidive ne sont pas toujours aussi satisfaisantes **qu'il** pourrait sembler au premier abord. En effet, même si leur apport est essentiel au système de gestion du risque, leur utilisation reste délicate et demande que des précautions soient prises. **L'aide** que nous pouvons en tirer doit être nuancée.

Par ailleurs, ce recours à des méthodes statistiques de prédiction doit être **d'autant** plus limité que les risques d'erreur de ces moyens d'évaluation posent des problèmes fondamentaux. En effet, parallèlement à ces problèmes de limites dans **l'utilisation** des méthodes de prédiction de la récidive, se trouve la question des erreurs de prédiction. Nous ne sommes pas aujourd'hui capables de prédire **d'une** façon certaine le comportement d'une personne. Nous sommes avant tout compétents pour formuler des prévisions pour dire que tel individu, de par son appartenance à un groupe spécifique, présente certaines probabilités de récidive ou de non récidive. Mais dans les évaluations et les prédictions qui sont ainsi réalisées une certaine marge d'erreur plus ou moins grande est toujours présente.

"While assessor strive for **true** prédictions, a certain amount of error is inévitable in complex decision-making task of this **kind.(...)** even **the most careful risk** assessment is complicated by factors such as **the assessor's inability** to control for future physical and social **circumstances.**" (Webster et al., 1994).

Ainsi, **l'évaluation** d'un comportement aboutit à quatre sortes de résultats.

Soit la personne évaluée présente des caractéristiques telles que la probabilité **qu'elle** a de commettre de nouveaux actes criminels est suffisamment élevée pour qu'on puisse prédire **qu'elle** récidivera. Si cette personne réalise cette prédiction, il s'agit d'un vrai

positif. Si elle ne réalise pas cette prévision il **s'agit d'un** faux positif et **l'erreur** de prédiction porte atteinte aux droits et libertés de la personne **puisque** elle est maintenue en incarcération sur la base d'une erreur de jugement.

Soit la personne évaluée présente un très faible risque pour la collectivité, elle est donc prédite non récidiviste. Si cette personne réalise cette prédiction il **s'agit** d'un vrai négatif. Si au contraire cette personne ne réalise pas cette prédiction et commet de nouveaux actes criminels, il s'agit d'un faux négatif. Cette mauvaise prédiction porte alors atteinte à la protection de la société car **l'individu** qui est libéré met en danger l'ordre **social**. (voir tableau 1).

Tableau 1
Représentation graphique des résultats de la prédiction.

		résultats	
		non-récidive	récidive
prédiction	non-récidive	<i>vrai négatif</i>	<i>faux négatif</i>
	récidive	<i>faux positif</i>	<i>vrai positif</i>

Ce problème des mauvaises prédictions et de risque d'erreur toujours présent a été soulevé **partout** les auteurs travaillant sur la prédiction de la récidive. Des études récentes montrent que les erreurs de prédiction peuvent être diminuées de façon importante.

Réalisée en **1994**, une analyse de Webster, **Harris**, Rice, Cormier et Quinsey, confirmée par Quinsey, Rice et **Harris** en **1995**, mentionne **qu'il** serait possible **aujourd'hui** de prédire la violence et que les évaluations s'amélioreraient d'une étude à l'autre. Il ressort de ces recherches qu'il est possible **aujourd'hui** de classer correctement les

personnes évaluées, ainsi que de prédire avec une marge d'erreur limitée leur comportement futur. Ainsi, dans l'étude de Webster et al. (1994), 72% des classifications sont correctes.

Par ailleurs, nous avons vu précédemment dans ce chapitre non seulement que les méthodes de prédiction, mais encore que les variables prédictives de la récidive avaient été trouvées et reconnues. Ainsi, Quinsey et Walker (1992) concluaient:

"... the literature on the prédiction of violence suggests that high-risk groups can be established on the basis of combinations of static variables. Prédictive power is considerably enhanced by the inclusion of dynamic variables ..." (Quinsey et Walker, 1992).

Les résultats de ces études semblent donc très prometteurs face aux prédictions, même dans le cas de la violence.

Cependant, dans les faits, face au spectre des erreurs de jugements et à l'impact que ceux-ci peuvent avoir aux yeux de la collectivité, on constate une tendance à une surprédiction des personnes pouvant présenter des risques élevés. Les améliorations de prédiction ne touchent alors avant tout que la prédiction des faibles risques. Et ce sont ceux-ci qui sont le mieux prédits.

En effet, si les résultats de Webster et al. (1994) sont regardés de plus près, il est possible de constater que les faibles risques évalués comme non récidivistes présentent un très petit taux d'erreur de prédiction. Mais par contre, les prédictions de récidive pour les personnes présentant un haut risque sont plus souvent erronées. Cela s'explique par le choix qui est fait entre le risque d'atteinte aux droits et libertés de la personne et le risque d'atteinte à la sécurité du public. Actuellement dans ce domaine, c'est la protection de la collectivité qui est privilégiée. Ainsi, dans le doute, les personnes sont considérées comme présentant un risque élevé, elles ne sont donc pas libérées, et seules celles dont

on est pratiquement certain **qu'elles** ne récidiveront pas sont classées dans les faibles risques et libérées.

La question qui se pose alors est celle de la nécessité de cette panoplie **d'évaluations** et de prédictions. En poussant un peu plus loin la réflexion, il semble que les faibles risques sont ceux les plus facilement déterminables. Il n'est sans doute alors pas nécessaire de mettre en place pour eux tout ce réseau de tests, de classements, de prédiction. Et comme ces tests permettent avant tout la prédiction des faibles risques, nous pourrions nous poser la question de leur maintien.

- 7 -

Conclusion

Il est très clair **aujourd'hui** que les connaissances dont nous disposons nous permettent de mieux comprendre les détenus, de leur proposer des traitements adaptés et de gérer leur peine avec compétence.

Cependant, il faut noter que tous les résultats de recherche ne concluent pas positivement sur la question de la prédiction de la récidive. Ainsi, en **1992**, à la suite de l'expérience de METFORS débutée en 1977 en Ontario, Menzie, Chunn et Webster, **(1992)**, constataient que les possibilités de prédiction restaient faibles voir inexistantes.

"As **the** results came in **during the early and mid-1980s**, it soon become apparent that **the** relationships **between the** danger prédiction and **oucomes** were at best tenuous, and at worst non-existent or even **inverted**". (Menzie, Chunn, Webster, 1992).

Ainsi, pour que le modèle de gestion du risque soit totalement efficace nous avons besoin de persévérer dans les recherches et dans les analyses sur la prédiction.

(MacKenzie et al, 1988; Van Voorhis et al, 1994). Ces analyses doivent porter à la fois sur les facteurs statiques et sur les facteurs dynamiques de la récidive car il semble que ce soit la voie à privilégier. "The combination of traditional static predictors with dynamic predictors, (...) appears very promising." (Quinsey et Walker, 1992).

Enfin, les auteurs s'entendent pour dire que s'il est nécessaire de continuer à réaliser des études sur notre capacité prédictive, il ne faut pas pour autant oublier la part du jugement professionnel et des éléments intuitifs dans ces évaluations. C'est ce que nous allons voir dans le chapitre suivant.

En conclusion, il faut avoir conscience que la mise en place de ces outils correspond à un choix du système. "C'est une question d'évaluation des coûts et des bénéfices sociaux, c'est un choix de société". (LeBlanc, 1986). Ce choix ne doit cependant pas **s'accomplir à n'importe quel prix** et il faut prendre conscience des risques que ce système peut entraîner pour les droits et libertés de la personne.

Chapitre 3

LE JUGEMENT PROFESSIONNEL ET LA PERSPECTIVE ACTUARIELLE

- 1 -

Position du problème

Dans le chapitre précédent, nous avons analysé la prédiction, ce qui a permis d'en faire ressortir les avantages et les limites. Dans le présent chapitre, nous nous pencherons sur le jugement clinique et sur les liens qu'il est possible ou non d'établir avec la prédiction actuarielle. Malgré toutes les critiques dont il a été l'objet, critiques sur lesquelles nous aurons l'**occasion** de revenir durant le présent chapitre, le jugement professionnel clinique demeure une réalité centrale et incontournable dans la gestion de cas et l'évaluation du risque. Le Guide de gestion de cas l'établit clairement lorsqu'il affirme en page 27 :

“Bien que la cote du risque criminel soit déterminée à l'aide d'outils dont l'utilité sur le plan de la prévision est établie, elle n'est pas d'une fiabilité absolue. Elle permet simplement d'évaluer le risque général de récidive que présente un échantillon de délinquants. Dans le cas d'un délinquant donné, le risque criminel est déterminé par l'exercice d'un jugement professionnel.”

Le rôle central du jugement clinique est d'ailleurs repris **d'une** façon ou de l'autre même par les chercheurs qui ont voulu mettre l'accent sur l'aspect actuariel. Le National Institute of Corrections écrivait en 1989 : **“Risk-assessment instruments are only tools to help assess risk”**. Cela signifie qu'une fois la probabilité statistique établie, il est nécessaire de passer à un second stade, celui de l'évaluation du risque que constitue un

individu en particulier. Pour leur part, Quinsey et Walker écrivaient en 1992 : “Actuarial information improves **the quality of the** décisions”. Cet énoncé établit bien deux choses: 1°) une décision doit être prise, 2°) cette décision dépasse le strict niveau statistique.

On parle de structurer le jugement discrétionnaire (“**structuring** discrétion”), (Harris et al., 1993; Webster et al., 1994), laissant explicitement entendre qu’un jugement doit être porté mais qu’il doit être mieux appuyé et encadré. Mulvey et Lidz (1995), quant à eux, croient qu’il est nécessaire de mieux opérationnaliser l’évaluation clinique en fonction du contexte où la démarche est faite. Même lorsque l’on croit que la prédiction actuarielle doit occuper la place centrale dans l’évaluation (Webster et al., 1994), le jugement professionnel garde un rôle complémentaire important :

“Clinicians can adjust statistically **determined** risk as deemed **necessary**. Caution is recommended in **varying far from the** actuarial **estimate**.”

La prudence, certes ! Mais le jugement clinique ne peut être confondu avec le score actuariel. Il semble donc que, quelque soit l’angle sous lequel on regarde le problème, le mot de la fin se retrouve entre les mains du professionnel de l’évaluation clinique.

- 2 -

Le jugement professionnel : pour ou contre

Cette question du jugement professionnel dans un contexte clinique est complexe et ne se limite pas au domaine des sciences humaines. Dans un livre édité par Dowie et Elstein (1988) et consacré au jugement professionnel en médecine clinique, les divers auteurs explorent des perspectives qui offrent d’étonnantes similarités avec ce qui se passe en criminologie. Les questions de base sont les mêmes : “**how** clinicians **make** judgments and décisions, and how **well** they make **them**”.

L'analyse de la prise de décision a depuis longtemps démontré qu'il n'y a pas de situation idéale ni de **"one best way"**, que toute décision est contingente à un contexte donné, selon les informations disponibles et les priorités de l'organisation (Crozier et Friedberg, 1977). Tout décideur est appelé à faire des choix dans un contexte de rationalité limitée et d'incertitude relative. Dans l'état actuel des connaissances il y a sans doute des approches plus justifiées ou des modèles mieux élaborés, il **n'y** a pas de vérité absolue. La gestion du risque **n'est** pas autre chose que la gestion de l'incertitude du comportement humain. Jusqu'à présent, nous n'avons pas été en mesure de nous passer du jugement professionnel pour accomplir cette tâche. Devant ce constat, deux attitudes fondamentales sont possibles : le pessimisme ou l'optimisme sur la qualité du jugement professionnel (Dowie et Elstein, 1988).

Selon la perspective pessimiste, le développement des connaissances n'a pas réduit mais a plutôt augmenté les exigences du travail clinique.

"Whether a physician is **defining** a disease, making a diagnosis, selecting a procedure, assigning preferences, or **putting it all** together, **he** is walking on a **very slippery** terrain. It is **difficult** for nonphysicians, and for **many** physicians, to appreciate how complex these tasks are, how **poorly** we **understand** them, and how easy it is for **honest** people to **come** to different conclusions." (Eddy, 1984)

Pour l'auteur, il est vain de nier ou minimiser ces incertitudes et il faut faire face au problème de façon "explicite" (Dowie et Elstein, 1988) pour trouver des solutions.

"Over **the** past few hundred years, languages **have** been developed for **collecting** and **interpreting** evidence (statistics), dealing with **uncertainty** (**probability theory**, synthesising evidence and estimating outcomes (mathematics), and making decisions (economics and decision theory). These languages are not **currently** learned by most clinical policymakers; they **should be.**" (Eddy, 1984)

Selon la perspective pessimiste, le jugement clinique professionnel comporte des limites qui seront de plus en plus importantes avec le développement des connaissances: c'est pourquoi il est nécessaire de faire appel aux divers savoirs scientifiques pour pallier aux faiblesses du jugement clinique.

Dans la perspective optimiste, la réalité est analysée de façon fort différente et l'expertise clinique réside justement dans la capacité de réaliser la difficile **synthèse**, au-delà de la technique scientifique formelle (Dowie et Elstein, 1988). Cette dernière n'offrirait qu'une vision statique et rationnelle de la réalité alors que la véritable résolution des problèmes passe par le savoir dans l'action (**knowledge - in - action**) (Schôn, 1983). À l'opposé du **knowledge - for - action** (qui peut être obtenu de la littérature scientifique ou même résulter de discussions avec des collègues), le savoir dans l'action n'existe que dans la pratique professionnelle individualisée (Dowie et Elstein 1988).

Schôn (1983) résume cette approche optimiste de la façon suivante :

"The practitioner allows himself to experience surprise, puzzlement, or confusion in a situation which he **finds uncertain** or unique. He **reflects** on **the** phenomenon before **him**, and on **the prior** understandings which **have** been implicit in his **behavior**. He **carries** out an experiment which serves to generate both a new understanding of **the** phenomena and a change in **the** situation.

When someone **reflects-in-action**, he becomes a researcher in **the** practice **context**. He is not dépendent on **the** catégories of established **theory** and **technique**, but **constructs** a new **theory** of **the** unique case... He does not Keep **means** and ends separate, but **defines** them interactively as he frames a problematic solution. He does not separate think**ing** **from** doing... Thus **reflection-in-action** can proceed, even in situations of **uncertainty** and uniqueness, because it is not bound by **the** dichotomies of Technical **Rationality**."

Sans rejeter explicitement **l'approche positiviste**, la perspective de **Schön** situe l'expertise à un niveau qui se rapproche davantage de l'art ou du métier dans le sens noble du terme. Il y a des cliniciens qui atteignent ainsi un niveau de grande expertise et il faudrait amener une majorité de cliniciens à ce niveau élevé de savoir - dans - l'action. (Dowie et Elstein, 1988).

Le Guide de gestion de cas peut être considéré comme une tentative de réconcilier les deux perspectives : d'une part, on établit les facteurs significatifs qui doivent être analysés et on en tire des probabilités statistiques applicables à un échantillon de délinquants; **d'autre part**, quand il s'agit d'évaluer un individu, le dernier mot revient au professionnel et sa marge de manoeuvre demeure en théorie relativement grande. Si la démarche positiviste établit en quelque sorte le périmètre à l'intérieur duquel devra s'exercer le jugement clinique et structure son pouvoir discrétionnaire, pour reprendre l'expression de Quinsey, Webster, **Harris** et autres (1994), ce périmètre demeure relativement vaste et l'art du clinicien, en ayant la responsabilité du jugement individualisé ultime, conserve un vaste terrain **d'expression**.

On peut même pousser l'analyse plus loin. Le Guide de gestion de cas offre au clinicien des informations d'ordre statistique mais il ne le contraint pas formellement à s'y restreindre. Ces informations deviennent des outils de travail supplémentaires au service d'un jugement professionnel. En principe l'agent peut même s'écarter du périmètre. Ce faisant, il se donne sans doute le fardeau de la preuve mais sa marge de manoeuvre va jusque là.

Si on essaie de résumer ce qui s'est passé au S.C.C. au cours des dix dernières années sur la problématique jugement professionnel - perspective actuarielle, on pourrait écrire qu'il y a eu des actions réelles mais limitées pour mieux encadrer et supporter le jugement professionnel.

Or, s'il est une plainte qui revient souvent dans le discours des agents de gestion de cas, c'est le peu de liberté dont ils disposent dans leur pratique professionnelle, c'est la bureaucratisation de leurs tâches. Comment expliquer cet écart entre le texte (le Guide) et le discours des agents? Sans doute, par des raisons organisationnelles, dans un contexte où chacun cherche à se protéger de blâmes possibles, à être inattaquable si des échecs se produisent. Dans cette optique, l'agent qui ne s'écarte pas du score statistique assure son autonomie et sa sécurité. (Lemire, 1981).

Cette distinction est importante dans la mesure où elle aide à réaliser que ce n'est pas le texte même du Guide de la gestion de cas qui amène des comportements conformistes mais bien des considérations organisationnelles d'un tout autre ordre.

- 3 -

Art ou science

Puisque le Guide de gestion de cas laisse ouverte la question de l'expertise en ne déterminant pas de façon précise le rôle que doivent jouer et le score statistique et le jugement professionnel, il importe d'évaluer quel est l'état des connaissances disponibles lors de l'évaluation du risque. Manifestement, le S.C.C. ne se contente pas de connaissances quantitatives ou statistiques, il fait également appel à des considérations plus qualitatives et personnelles qui résultent, notamment, de la formation professionnelle et de l'expérience de l'agent.

On a souvent tendance à réduire cette dichotomie en disant que le jugement professionnel est à la fois un art et une science. Cette polarisation art vs science, utile à des fins d'analyse, demeure un peu simplificatrice. Elle laisse par exemple sous-entendre que serait de l'art dans le jugement clinique tout ce qui ne relève pas de la logique, tout ce qui est qualitatif ou tout ce qui concerne les émotions (Sober, 1979, cité par Dowie et Elstein, 1988). La somme des connaissances accumulées par l'expérience, parce que non

scientifiquement **vérifiable**, serait aussi de l'art même si la contribution objective d'une telle expérience peut être considérable et relever autant de la démarche rationnelle scientifique que de l'intuition clinique.

La distinction art-science n'est pas aussi claire qu'on le laisse souvent entendre mais elle peut être utile à notre analyse en tant que point de départ d'un approfondissement de la contribution **d'un** individu (professionnel) et **d'un** système (science) à une meilleure évaluation clinique.

Hamm (1988), s'inspirant des travaux de Hammond, propose un "Cognitive **Continuum**" aux extrémités duquel on retrouve les deux pôles principaux : la pensée intuitive et l'expérimentation scientifique. Les caractéristiques respectives des deux approches sont définies de la façon suivante :

"Intuitive thought involves rapid, **unconscious** data processing that combines **the** available information by "averaging" it, has **low** consistency, and is moderately **accurate**."

"**Analysis**, **the** other end of **the** cognitive continuum, has **the** opposite features : **analytic** thought is slow, conscious, and consistent; it is usually quite accurate (**though** it occasionally produces large errors); and it is quite likely to combine information using organizing principles that are more **complicated** than simple "**averaging**"."

Les exigences de la réalité font en sorte que les deux pôles ne peuvent exister à l'état pur; dans la gestion du risque, par exemple, les limites des ressources humaines et les exigences du fonctionnement de la prison font qu'on ne peut se permettre de consacrer un temps et des ressources indéfinis à l'évaluation du risque, ce qui élimine un modèle scientifique pur. Par ailleurs, on ne peut se contenter d'un modèle de décision relativement imprécis et inconsistant, ce qui amène à rejeter une approche qui ne se fierait qu'à la pensée intuitive.

On peut donc penser que sur le continuum cognitif, entre les deux pôles, nous retrouverons des modèles mixtes ou différents qui représentent les diverses façons d'évaluer le risque. Cela donne les modèles représentés dans le tableau qui suit.

The six modes of practice (after Hammond 1978, 1981, 1983)

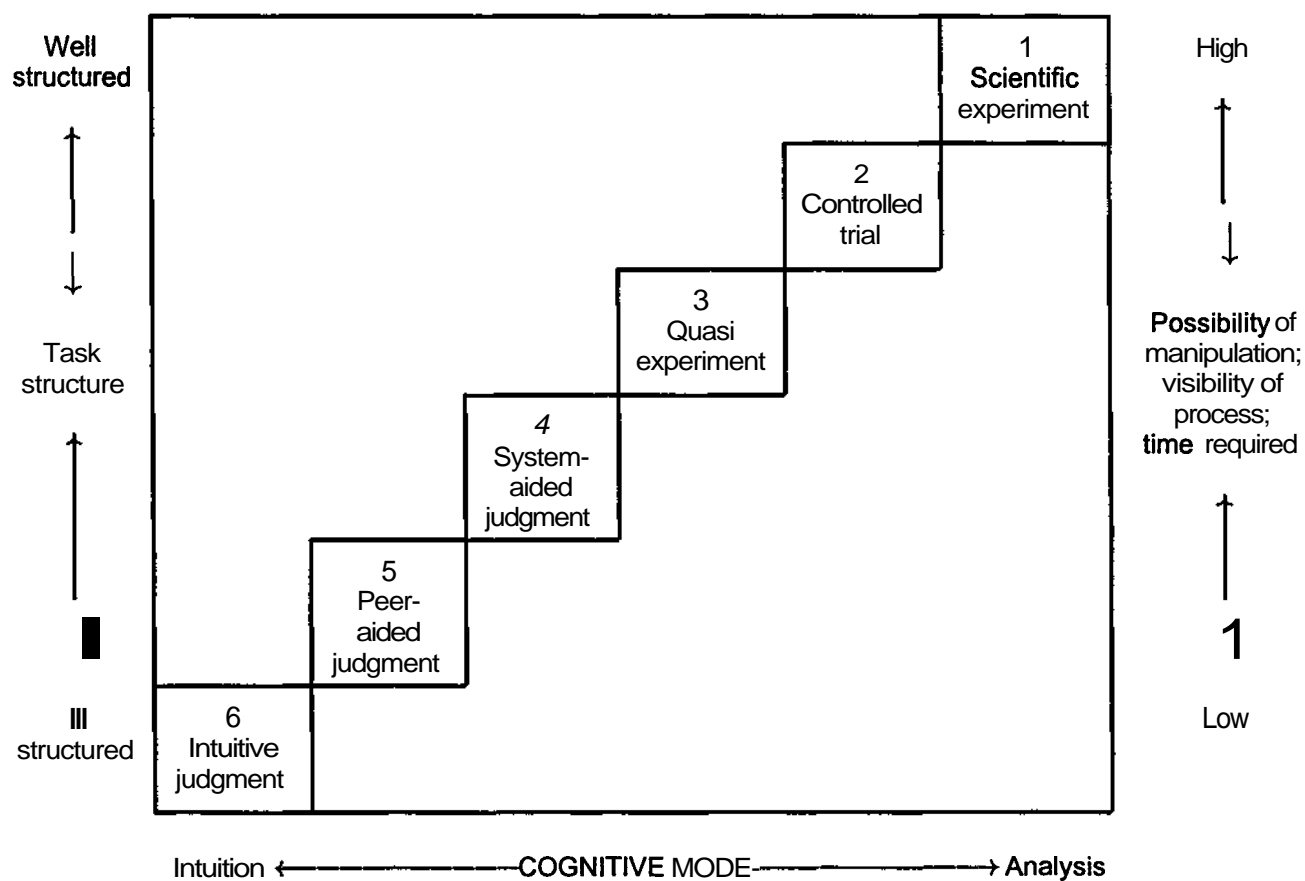


Tableau extrait de Dowie et Elstein, 1988.

Le S.C.C. se qualifie surtout pour les modèles d'action 4, 5 et 6 que l'on peut résumer de la façon suivante :

- **Modèle 4** : présence d'un modèle de décision (le Guide de gestion de **cas**), présence de paramètres numériques appuyés sur des évaluations subjectives, mesure des probabilités et du risque;
- **Modèle 5** : discussions de groupe et actions appuyées sur des principes et des règles;
- **Modèle 6** : évaluation entièrement individuelle.

Les modèles 1 et 2 relèvent de la méthode scientifique expérimentale et de l'utilisation du groupe contrôle selon la méthode essai-erreur. Comme l'a écrit **Tonry** (1987), ces modèles ont été rarement utilisés en justice pénale et on comprendra facilement pourquoi dans le cas du S.C.C. et de la C.N.L.C. : on ne peut se permettre de libérer au hasard des personnes qui pourraient constituer un risque indu pour la société.

Quant au modèle 3, que l'on peut illustrer par les études épidémiologiques dans le domaine médical, le S.C.C. pourrait s'en rapprocher avec la publication de **méta-analyses** sur la prédiction de la récidive violente (à l'heure actuelle, nous ne disposons que des résultats de recherche limités (Webster et al., 1994)) et par le développement de modèles causals où les relations de cause à effet seraient clairement établies.

Tout en reconnaissant que le S.C.C. a fait au cours des 15 dernières années d'importants efforts pour dépasser le jugement intuitif et se doter d'un système d'évaluation plus rigoureux et **scientifique**, il ne pourrait prétendre à des actes professionnels véritablement scientifiques car ses modèles d'action (ou d'évaluation) dominants sont surtout situés dans la section inférieure du continuum cognitif. À la rigueur, il pourrait éventuellement accéder au modèle 3, ce qui constituerait une réussite remarquable dans le domaine des sciences humaines.

Par une telle affirmation, notre intention **n'est** pas de minimiser ou dénigrer les progrès réalisés au cours des dernières années, mais plutôt de mettre en lumière le dilemme auquel sera confronté de plus en plus, selon nous, le S.C.C.

En effet, la gestion du risque, dans ses mots même, appelle un système qui ne commet pas d'erreur. Si tout délinquant est défini par le risque plus ou moins élevé qu'il constitue, cela appelle deux actions qui ne sont ni évidentes ni garanties : 1) de ne pas se tromper sur l'évaluation du risque d'un individu précis; 2) de prendre toute mesure appropriée pour cet individu.

Le système d'évaluation existant n'offre pas, ne peut offrir de garantie absolue sur la gestion du risque. Or, puisqu'il a défini le délinquant comme un risque, le S.C.C. se place dans la délicate position de ne pas se tromper, il restreint lui-même sa marge de manoeuvre car toute erreur de sa part met en péril la protection de la société. Dans un système où l'objectif est aussi clairement défini, on ne peut se permettre de prendre de chance. Comme dit le proverbe : dans le doute abstiens-toi !

Ainsi, puisque le système est faillible et qu'on ne peut pas prendre de chance, le résultat prévisible est qu'on libérera de moins en moins de détenus en libération conditionnelle totale au tiers (1/3) de la sentence. La gestion du risque "**risque**" donc de devenir de plus en plus la gestion de l'incarcération jusqu'aux deux-tiers (2/3) de la sentence et la gestion de la libération d'office pendant le dernier tiers. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce point dans la conclusion.

- 4 -

Une approche différentielle

Dans un autre ordre d'idées, cette même analyse de Hammond, reprise par **Hamm** (1988), permet de réaliser que les divers modèles **d'évaluation** ne sont ni utiles ni

nécessaires dans tous les cas. Leur relative utilité est fonction de trois caractéristique principales : la complexité des tâches, l'**ambiguïté** des tâches et les conditions de réalisation des tâches.

-4.1 -

La complexité des tâches

Si les indices ou les facteurs de risque sont nombreux (i.e. délinquance débutée en jeune âge, **persistance**, violence grandissante, sentiment d'injustice, révolte), un jugement intuitif peut suffire et un score statistique n'ajoutera rien que l'on ne sait déjà. De même, la répétition de crimes violents avec de courtes périodes de liberté favorise un simple jugement intuitif. Même dans de telles circonstances, il est possible pour un agent de réaliser une évaluation motivée.

Quant, au contraire, les facteurs de risque ne sont ni évidents ni nombreux, une analyse plus scientifique et plus élaborée peut être essentielle. Le besoin de connaissances doit être fonction de la complexité de la tâche.

- 4.2 -

L'ambiguïté des tâches

Les agents qui maîtrisent moins l'état des connaissances scientifiques auront davantage tendance à s'appuyer sur le raisonnement intuitif alors qu'au contraire, les agents possédant un plus grand bagage scientifique s'impliqueront dans un modèle d'analyse scientifique. Ceci met en relief l'importance de la formation dans la mise sur pied de modèles professionnels d'évaluation.

De la même façon, quand un agent est convaincu qu'une démarche scientifique va donner une meilleure qualité de **décision**, il sera plus enclin à y recourir, sinon il se "**contentera**" des modèles intuitifs ou de discussion de groupe. La conséquence d'une telle observation est énorme : il ne suffit pas qu'un modèle scientifique soit objectivement supérieur, il faut que les agents en soient personnellement convaincus. Le S.C.C. doit

donc convaincre ses agents de la supériorité des modèles d'analyse scientifique : c'est un défi qui ne doit pas être sous-estimé.

- 4.3 -

Les conditions de réalisation des tâches

Le temps disponible occupe une place non négligeable dans le choix du mode d'évaluation. L'agent travaillant dans un centre de réception où il y a de très nombreuses admissions aura davantage tendance à recourir au jugement intuitif, beaucoup plus rapide et expéditif. À l'opposé, le psychologue qui doit évaluer un important cas de délinquance sexuelle et qui dispose d'une journée complète pour le faire, pourra davantage recourir à une approche scientifique plus complexe avec des tests, entrevues en profondeur, vérifications externes, **etc...**

La qualité et la fiabilité de l'information disponible suggèrent également des choix dans les modèles d'évaluation. Une information non **vérifiée**, incomplète encouragera l'agent à se fier davantage à son jugement intuitif. Une information qui se recoupe ou a été vérifiée invite au contraire à une démarche scientifique plus élaborée.

Si l'on veut résumer notre position sur ce sujet, nous dirons deux choses : 1°) l'utilisation des divers modes d'évaluation (depuis l'intuition jusqu'à la méthode quasi-expérimentale) est fonction d'un certain nombre de réalités organisationnelles, 2°) le S.C.C. aurait peut-être intérêt à envisager le développement d'une approche différentielle, sans doute plus réaliste et facile à "**opérationnaliser**" qu'un modèle scientifique idéal.

- 5 -

Le jugement professionnel dans le domaine correctionnel

Nous voudrions, au cours des dernières parties de ce chapitre, nous intéresser de façon plus particulière aux résultats de recherches réalisées dans le secteur correctionnel

sur les questions du jugement professionnel et de la perspective actuarielle. Ceci nous permettra **d'identifier** les tendances sur ces questions et les enjeux qui en découlent.

Le jugement professionnel clinique a connu au cours des dernières décennies un sort variable. En fait, il a été attaqué sur deux fronts : l'imprécision des résultats obtenus et le danger du pouvoir discrétionnaire. La critique du pouvoir discrétionnaire n'était pas limitée au jugement professionnel mais attaquait le principe même de la prise de décision dans une relation de pouvoir : sentence **indéterminée**, libération conditionnelle, rapport **pré-sentenciel**, évaluation clinique.

Cette critique a aujourd'hui perdu de son importance car on réalise maintenant que le traitement uniforme des délinquants crée d'autres injustices (Lemire, 1995). Reste cependant d'actualité la critique du jugement professionnel en tant que mesure imprécise d'évaluation de la réalité criminelle.

Clark et al. (1993) résumant clairement cette critique lorsqu'ils écrivent :

"Clearly, global ratings such as "parole **prognosis**", based on **the** subjective opinions of staff, no **matter** how **experienced**, **will** never **achieve** more than **low** levels of statistical **significance**."

Dans un livre consacré à la pénologie au Canada, Menzies et al. (1992) concluent dans la même veine :

"Prédictions... based solely on **the** background **attributes** of subjects were clearly more successful than generic clinical judgments."

Il y a, encore aujourd'hui, un doute chez plusieurs chercheurs quant à la capacité du jugement professionnel de bien prédire.

En ce qui concerne la prédiction plus particulière de la violence, Quinsey (1995) écrit :

"Clinical judgment has proven to be a rather poor predictor of future violence."

Il explique ainsi son jugement :

- "a) **low inter-clinician** agreement about **the** dangerousness of **particular** individuals;
- b) disagreement **among** clinicians about **the** dangerousness of populations of **offenders**;
- c) reliance on highly salient information that has **little** predictive value, such as **history** of institutional violence;
- d) reliance on certain variables, such as a diagnosis of **schizophrenia** or degree of victim **infury**, as predictors of violence that are in fact related to **lower** risk levels among serious offenders."

Certains auteurs citent même des recherches qui démontrent qu'il n'y a pas de différence dans l'évaluation de la dangerosité selon qu'elle est faite par des experts ou de simples citoyens (Quinsey et Walker, 1992). D'autres auteurs vont souligner la faiblesse du jugement humain lorsque comparé aux méthodes de prédiction statistique (Tonry, 1987; Gottfredson, 1987; Harris et al., 1993). Jackson (1990) a analysé le processus du jugement clinique pour essayer d'en expliquer les faiblesses. De son analyse, il faut retenir les points suivants :

- le système de valeurs des cliniciens constitue un obstacle majeur à une évaluation objective;
- les biais et préjugés des cliniciens sont réorganisés dans une terminologie clinique, où ils sont plus difficilement détectables mais tout aussi déterminants;
- il est difficile de prédire des comportements qui se produisent peu.

Sa suggestion de former les cliniciens à la réalité des probabilités statistiques nous ramène au débat central de ce chapitre.

Si un nombre important de textes font ressortir les limites du jugement **professionnel**, il faut par ailleurs souligner qu'au cours des années **1990** certains résultats de recherche vont dans le sens contraire et mettent l'**accent** sur la supériorité du jugement professionnel.

Une première recherche a voulu comparer l'évaluation des agents de probation à celle de quatre (4) instruments statistiques de prédiction du risque utilisés fréquemment (Sigler et Williams, **1994**). Dans tous les cas, il s'**agissait** d'évaluer "**the post-supervision prédiction of success**". Le jugement professionnel s'est avéré supérieur au California **BE61A Model** et au U.S. Parole Commission's Salient Factor Score, il a égalé le Revised Oregon Model. Seul le U.S. District of Columbia **75 Scale (USDC 75)** l'a surpassé. Les auteurs en concluent :

"Probation **officers'** classification of **the offenders**, if used as a predictive **scale**, appears to be **very efficient**."

Ils terminent leur article en rappelant les conclusions de l'article de Wright, **Clear** et Dickson (**1984**) : les agents de probation doivent se rappeler que :

"**Risk-screening instruments may be population-limited.**"

Ainsi, le succès **d'un** instrument de mesure statistique peut dépendre des caractéristiques des délinquants sous surveillance. Il serait donc difficilement généralisable.

Une seconde recherche (**Harris, 1994**) s'est aussi intéressée à la probation. Elle a comparé deux outils d'évaluation du Wisconsin, un État qui a grandement influencé le développement de la gestion de cas et du risque au Canada.

Le premier instrument était le "**Wisconsin risk assessment**", modèle statistique de nature objective, validé auprès des délinquants en probation du Texas, puis utilisé dans de nombreux États américains et au Canada dans les années **1980**. Le second instrument de mesure consistait en une entrevue **semi-structurée**, donc de nature plus subjective : le Client Management Classification (C.M.C.). Le C.M.C., également utilisé au Canada, n'avait pas été développé comme outil de prédiction du risque mais plutôt comme outil de classification, traitement et surveillance.

L'entrevue semi-structurée, même si elle **n'avait pas** été conçue dans cette optique, s'est avérée un meilleur prédicteur de risque que l'outil statistique spécifiquement développé à cet effet. L'entrevue réussissait bien en particulier à réduire le pourcentage de faux positifs, c'est-à-dire les délinquants faussement considérés comme des risques élevés. La recherche nous rappelle que l'instrument de prédiction statistique développé au Wisconsin "**resulted** in highly error-prone prédictions".

D'autres résultats de recherche concernent plus particulièrement la libération conditionnelle au Canada. Motiuk et **Porporino** (1989), dans une étude sur la libération conditionnelle dans le système correctionnel fédéral, ont constaté que l'évaluation de routine faite par les agents de gestion de cas au début de la libération conditionnelle dans le but d'évaluer les besoins du délinquant s'avérait un meilleur outil de prédiction de la récidive générale que le pourtant bien validé **Nuffield Scale**.

Brochu et Lemire (1993), lors d'une évaluation du programme de libération rapide (**fast-tracking**) existant à l'époque, notaient :

"Nous pouvons donc conclure que le jugement initial de l'agent de gestion de cas au Centre régional de réception demeure une variable importante pour expliquer la mise en liberté du détenu et sa réussite en libération **conditionnelle**."

Ces résultats positifs sur la capacité du jugement professionnel à **prédire**, soit la réussite d'une mesure pénale (probation, libération conditionnelle), soit la récidive, ne devraient pas nous surprendre outre-mesure. L'analyse des décisions de libération conditionnelle a démontré depuis fort longtemps que les détenus bénéficiant **d'une** libération conditionnelle totale relativement tôt durant la sentence d'emprisonnement complètent avec succès cette libération conditionnelle dans des proportions élevées, jamais inférieures à 75%.

L'un des auteurs du présent rapport (Lemire **1995**) a eu l'occasion d'analyser les résultats du suivi de dix ans (1977-1987) réalisé par le S.C.C. Non seulement ces résultats confirment-ils ce que l'on sait déjà : les délinquants en libération conditionnelle totale complètent avec succès celle-ci dans des proportions nettement plus élevées que les délinquants en libération d'office (75% vs 57%) et ce, même si la période de surveillance est par définition deux fois plus longue; mais, après l'expiration du mandat, le taux de non-retour dans le réseau correctionnel fédéral des libérations conditionnelles totales est de 64%, celui des libérations d'office de 39%. En d'autres termes, les jugements de l'agent de gestion de cas et du commissaire de libération conditionnelle (puisque les taux de concordance entre les deux sont dans l'ensemble très élevés) constituent de bons **prédicteurs** de la récidive éventuelle. Dans ce **cas-ci**, les résultats sont d'autant plus intéressants qu'il s'agissait d'un suivi de 10 ans, donc à très long terme.

S'il y a des données de recherche peu favorables au jugement professionnel, il y en a donc d'autres par contre qui aboutissent à des résultats positifs. Les résultats positifs sont dans l'ensemble plus récents que les résultats négatifs mais nous croyons qu'il est encore trop tôt pour déterminer s'il s'agit d'une tendance de fond.

Comment expliquer cette "réhabilitation" relative du jugement clinique? Il n'y a rien de bien clair sur le sujet mais il y a tout lieu de penser que, tout comme les modèles statistiques, le jugement clinique s'est considérablement raffiné au cours des dernières décennies. Ce qui était auparavant pure intuition est aujourd'hui appuyé sur une

importante somme de connaissances. Prenons un exemple que nous connaissons bien: les étudiants en criminologie à l'Université de Montréal. Ils bénéficient depuis au moins 15 ans des résultats des études longitudinales réalisées par **Fréchette** et **Leblanc (1988)**: ils savent qu'une délinquance qui commence en jeune âge, qui persiste, qui devient violente à l'approche de la majorité nous promet une délinquance adulte grave. En dernière analyse, le jugement professionnel et les modèles statistiques s'appuient sur les mêmes connaissances scientifiques. Dans le Guide de gestion de cas, on écrit en p. 30 qu'un délinquant à qui l'on attribue une cote positive pour une majorité de facteurs comporte un niveau de risque élevé : dans une telle situation et le score statistique et le jugement professionnel mènent à la même conclusion et l'un pourrait se passer de l'autre pour y arriver.

Avant de terminer cette section, rappelons que les critiques les plus sérieuses adressées au jugement clinique dans les années 1980 s'adressaient à son incapacité de prédire la dangerosité ou la récidive violente. Rien, dans les résultats positifs analysés, n'indique que cette lacune ait été corrigée. Les résultats positifs concernent la capacité de prédire si une mesure pénale pourra être complétée avec succès et le risque de récidive en général. Aucune donnée ne concerne spécifiquement la récidive violente. Il faudra vérifier si le calcul actuariel offre de meilleures perspectives à ce sujet. Nous ne reprendrons pas l'analyse de la prédiction faite au chapitre 2, mais nous essaierons de la situer par rapport au jugement clinique.

- 6 -

La perspective actuarielle

Nous avons eu l'occasion, dans les pages précédentes, lorsque nous avons comparé les mérites respectifs en termes de prédiction du jugement professionnel et de la probabilité statistique, d'établir que plusieurs recherches mettaient en évidence la supériorité de cette dernière (**Tonry, 1987; Gottfredson, 1987; Harris et al., 1993**).

D'autres résultats viennent renforcer ces conclusions. L'information de nature actuarielle permettrait d'améliorer la qualité des décisions des cliniciens (Quinsey et Walker, 1992; Quinsey, 1995). Il importe cependant de noter que ces auteurs ne prétendent pas éliminer le jugement clinique, mais mieux l'encadrer et le supporter.

"Structuring discrétion" (Quinsey et Walker, 1992)

"An expert System to aid, but not to **dictate** to, clinical décision makers." (Quinsey et Walker, 1992).

Ces derniers résultats provenaient de chercheurs canadiens mais les américains ne sont pas en reste. Steadman, Monahan et al. (1994) ont développé un important projet d'évaluation du risque, The **MacArthur** Risk Assessment Study, dans lequel la priorité est donnée à : **"actuarial research that establishes a relationship between risk factors and harm"**.

Le projet souligne que cinq (5) facteurs de risque qui n'ont pas été jusqu'à présent analysés de façon systématique sont porteurs de promesses sérieuses de nature à améliorer la validité de l'évaluation actuarielle. Ces facteurs sont :

"Social support, impulsiveness, anger control, **psychopathy** and **delusions**."

La découverte de nouveaux facteurs laisse explicitement entendre qu'il y avait des failles dans la prédiction jusqu'à tout récemment. Les auteurs, faisant référence à ce qui a précédé la recherche **actuelle**, parlent d'ailleurs de "impoverished predictor variables". En ce qui concerne cette importante recherche américaine, les résultats sont toutefois encore à venir.

Proctor (1994) a analysé une version modifiée du "Fédéral prison system's inmate classification **model**", telle que développée par le Nebraska Department of Corrections. Même si l'auteur constate **"the failure to validate most of these variables as consistent predictors of institutional adjustment problems..."** il n'en continue pas moins d'insister sur

la nécessité de s'appuyer sur des modèles objectifs (i.e. statistiques) capables à la fois d'identifier les facteurs de prédiction et de pondérer leur importance relative.

Une autre recherche consacrée au comportement violent en prison donne des résultats positifs (**Clark, Fisher, Mc Dougall, 1993**). Ayant obtenu un taux de succès de 65% dans la prédiction du comportement violent en prison, ils concluent qu'il est possible de prédire le comportement futur en fonction du comportement passé.

Qu'il s'agisse de la prédiction du comportement en société ou en prison, toutes ces recherches ont en commun de privilégier l'approche actuarielle dans la gestion du risque que présentent les détenus ou les délinquants, même quand les résultats sont encore à venir.

Cela nous mène au point central de la discussion : la capacité de la recherche actuarielle de prédire la récidive violente. En effet, si la démarche actuarielle peut devenir indispensable, **c'est** bien dans ce domaine précis. C'est là que le jugement professionnel n'a pas encore fait ses preuves, selon notre analyse de la section précédente de ce chapitre.

L'état des connaissances dans ce domaine nous amène à porter un jugement nuancé sur la capacité de la recherche actuarielle à prédire la récidive et l'**utilité** d'une telle prédiction.

- 6 . 1 -

La prédiction actuarielle de la récidive violente

Sur ce point, les données de recherche sont bien fragiles. Rappelons les conclusions de l'importante recherche américaine de Steadman, Monahan et ai. (1994) dont nous avons parlé dans les pages précédentes :

- jusqu'à présent, rien n'a été démontré ("**impoverished predictor variables**");
- il y a de grandes promesses pour l'avenir, surtout avec un certain nombre de facteurs négligés jusqu'à présent.

Au Canada, quelques chercheurs ont beaucoup écrit sur le sujet au cours des dernières années et on retrouve les résultats de leur recherche dans divers articles et un livre (Harris et al., 1993; Webster et al., 1994; Quinsey, 1995). On peut résumer ces résultats de la façon suivante :

- deux générations de recherche sur la prédiction de la violence criminelle (la deuxième génération étant celle des années 1980) "**did not yield clear-out means of achieving accuracy** in prédiction" (Webster et al., 1994),
- une troisième génération (les années 1990) semble donner des résultats prometteurs : 72% d'exactitude dans la prédiction de la récidive violente de détenus libérés d'un établissement soignant des délinquants souffrant de troubles mentaux et des résultats semblables avec un groupe de délinquants sexuels (Quinsey, Rice et Harris, 1995),
- les variables à partir desquelles est construit l'outil de prédiction nécessitent l'utilisation de **tests**, du **DSM-III** et d'entrevue en profondeur : ce ne sont donc pas que quelques données statiques facilement disponibles qui sont en jeu.

Même si nous sommes encore loin des **méta-analyses**, les résultats permettent d'avoir de grands espoirs si on peut se permettre le temps et les ressources nécessaires pour obtenir les informations requises par l'outil de prédiction.

- 6.2 -

L'utilité d'une telle prédiction

Qu'est-ce qui est prédit? Certainement pas qu'un détenu en particulier commettra un crime violent. Des pourcentages non négligeables de faux-positifs nous indiquent qu'il demeure une marge **d'erreur** appréciable. Pour reprendre les mots de Quinsey (1995) :

"This research allows one to assess a **male offender's propensity** to commit a violent offense, **the** likelihood with which he **will** commit at **least** one violent offense in a given period of time at **risk**."

Mais, puisqu'il faut prendre des décisions sur des individus bien précis et non sur des échantillons de population, le calcul actuariel doit être complété par un jugement professionnel. Il n'a pas d'utilité en soi. Il ne prend sa valeur que lorsqu'il vient encadrer ou circonscrire le jugement professionnel ("**Structuring** discrétion").

Le National Institute of Corrections (**Burke et al., 1989**) ne parle pas d'autre chose lorsqu'il écrit :

"**Risk-assessment** instruments are **only** tools to **help** assess risk. Even when we are **satisfied** that they are technically sound, they are **only** **able** to help us assess **risk**."

Comment alors établir l'importance relative du jugement professionnel et du calcul actuariel dans une synthèse évaluative? Selon Webster et al. (1994) :

"**There** is no **scientific** method of deciding upon a final risk score through combining **the** clinical and **actuarial** scores."

Selon les mêmes auteurs, les démarches cliniques et actuarielles doivent être autonomes mais c'est le score actuariel qui doit constituer le poids principal ("**anchor** or **main weight**").

Pour terminer cette section, nous voudrions, comme nous l'avons fait pour le jugement clinique, rappeler les limites de l'approche statistique. Pour ce faire, nous ferons

appel une nouvelle fois au livre consacré au jugement clinique dans la pratique de la médecine (Dowie et Elstein, 1988) et plus particulièrement à l'article de John Fox (1984). Nous croyons son texte suffisamment explicite pour ne pas ajouter de commentaires :

"Statistical decision technology has been on **the** verge of a practical **breakthrough** for **twenty** years. Weaknesses in **human** decision-making **have** been **amply** demonstrated and **the** power of formal decision-making techniques has **often** been shown - but except in a few specialised areas **the** practical adoption of **the** techniques has been disappointing. Why? **Knowledge-based** approaches **may have** brought **some** of **the** reasons into focus.

First there is **the** problem of compiling quantitative databases for **mathematical** Systems. Subjective and objective methods **have** been **tried** but neither are entirely **satisfactory** - because decision-makers **find** it **difficult** to express their practical knowledge in quantitative **terms, while actuarial** estimation of **probabilities** and other parameters is laborious and costly. Second, formal decision procedures are relatively unintelligible to **the user**, and they **have** no natural mechanisms for **ensuring accountability** of decision-making. Finally formalisation tends to impose an **artificially** simple **model** of **the** decision; **essentially** selection of **the** item with maximum **probability** or utility **from among** a **fixed** set of alternatives."

- 7 -

Conclusion

En terminant ce chapitre, quelles réflexions peut-on proposer au S.C.C. sur l'utilisation du jugement professionnel et de la prédiction actuarielle? Nous croyons que les pages qui précèdent offrent suffisamment d'informations pour permettre aux gestionnaires de prendre des décisions éclairées. C'est le but d'un tel exercice.

Qu'on nous permette toutefois une certaine synthèse et peut-être un nouvel éclairage. Si le S.C.C. ne retient qu'un des deux modèles, son système **d'évaluation** du

risque sera forcément incomplet. Dans **l'état** actuel des connaissances, ni le jugement clinique ni la prédiction statistique ne peuvent prétendre constituer la solution satisfaisante et complète que nécessite la notion même de gestion du risque.

Reste donc la possibilité d'utiliser à la fois le jugement clinique et la prédiction actuarielle. Sur l'importance relative de chaque perspective par rapport à l'autre ou sur la complémentarité des deux, il n'y a pas de solution miracle qui force l'évidence.

Au-delà du mérite que peut avoir en soi chacune des deux perspectives, il faut sans doute penser que des impératifs d'ordre organisationnel viendront influencer la direction du **S.C.C.** dans ses décisions sur le choix de modèles d'évaluation. En effet, dans le contexte budgétaire qui est le nôtre **actuellement**, des limites financières et de temps devront être prises en considération. Rappelons que la véritable évaluation clinique et la constitution des informations menant à la prédiction actuarielle nécessitent du temps et des ressources humaines. Or l'évaluation ne constitue que la première étape du processus de gestion de cas : quand l'évaluation est complétée, tout reste à faire, notamment la mise sur pied de programmes de traitement. On ne peut donc pas consacrer toutes les énergies et les ressources à cette étape. Il faut faire des choix.

Une partie importante de la clientèle du S.C.C. est constituée de récidivistes connus sur lesquels le personnel est fort bien documenté. Que peuvent ajouter l'évaluation clinique en profondeur ou la prédiction actuarielle, compte tenu qu'elles ont elles-mêmes des limites? Nous croyons **qu'il** y aurait lieu d'envisager pour la clientèle récidiviste un modèle d'évaluation simplifié qui se concentre sur un minimum de variables à analyser et qui ne nécessite pas des heures de recherche ou d'entrevue.

Une autre considération **organisationnelle** concerne l'imputabilité que les deux perspectives sont susceptibles de provoquer chez le personnel. En d'autres termes, laquelle des deux perspectives est la plus susceptible de responsabiliser (ou **d'irresponsabiliser**) le personnel professionnel? À ce sujet, nous ne pouvons que

reprendre ce que nous avons écrit ailleurs. Dans les modèles d'organisation formelle et bureaucratique, le personnel cherche à être autonome et irresponsable (Crozier et **Friedberg**, 1977). De façon à être inattaquable, le personnel va s'abriter derrière les règles (Lemire, **1981**). Le score statistique peut avoir le même effet : en y adhérant, le personnel s'assure que, quoiqu'il arrive, il ne pourra être blâmé. Une trop grande importance accordée à la prédiction actuarielle risquerait selon nous de rendre le personnel moins responsable et imputable. En mettant l'accent sur le jugement clinique professionnel et en faisant jouer à la prédiction actuarielle un rôle complémentaire susceptible d'amener l'agent à revoir son évaluation lorsqu'elle diverge du score statistique, on place le personnel devant ses responsabilités professionnelles et on évite qu'il puisse se cacher derrière des considérations techniques ou bureaucratiques.

Conclusion

Même **si** cela ne faisait pas explicitement partie de notre mandat, nous avons mentionné que nous tiendrions compte d'une réalité importante à laquelle est confronté le S.C.C. : les libérations de moins en moins nombreuses et de plus en plus tardives et la surpopulation carcérale qui en résulte. Lors **d'une** étude récente (Lemire, 1995), nous avons rappelé un premier fait, bien connu : la libération conditionnelle totale n'est octroyée qu'à une minorité de détenus (35%); et un deuxième fait, peut être moins connu : elle est surtout octroyée quand le détenu a complété entre 45% et 49% de sa sentence. Elle est donc très peu utilisée au moment de la date d'admissibilité, le tiers (1/3) de la sentence. **C'est** donc un recul par rapport à ce **qu'on** observait dans les années 1970 où la moitié de la population carcérale obtenait une libération conditionnelle totale et cette libération totale était plus rapprochée de la date d'admissibilité.

Entre 1975 et 1993, le nombre de détenus incarcérés dans les pénitenciers fédéraux canadiens est passé de 8 580 à 13 667, une augmentation de pratiquement 60%. On sait aussi que les admissions pour de nouvelles condamnations ne peuvent expliquer qu'une partie de cette augmentation. Il semble clair que le problème est davantage au niveau de l'output que de l'input.

La cohérence interne du modèle, telle que nous l'avons analysée au chapitre 1, comporte des mérites et avantages indéniables. La cohérence externe, c'est-à-dire par rapport à des réalités autres que la gestion du risque, mais tout aussi essentielles pour le S.C.C., pourrait être analysée. Même si aucune analyse systématique n'a été réalisée sur le sujet, nous croyons que le temps est venu de s'interroger sur les liens qui peuvent exister entre l'objectif ultime du S.C.C. : la protection de la société, le modèle de gestion de cas privilégié : la gestion du risque, et la surpopulation carcérale. Tout ça est finalement très logique. Si le client ultime, c'est le citoyen et que, pour ce client, gestion du risque = aucun risque, le résultat prévisible est celui auquel nous assistons de plus en

plus et que nous avons résumé de la façon suivante au chapitre 3 : la gestion du risque sera la gestion de l'incarcération durant les deux premiers tiers (2/3) de la sentence et la gestion de la libération d'office durant le dernier tiers.

Que se passe-t-il quand la protection de la société et la gestion du risque ne sont ni **l'objectif** dominant ni le modèle de gestion privilégié? C'est le cas actuellement dans les Services correctionnels du Québec où, quand on parle de protection de la société, on parle de développement social à long terme et non de neutralisation à court ou moyen terme et où l'objectif central demeure la réinsertion sociale des contrevenants.

La loi 147, adoptée à l'automne **1991**, a donné une nouvelle répartition des pouvoirs de libérer : entre le **1/6** et le 1/3, c'est le directeur d'établissement qui seul peut libérer; à compter du 1/3, seule la Commission québécoise des libérations conditionnelles peut libérer. Le résultat net de cette réorganisation : le taux d'octroi de la C.Q.L.C. est passé de 50% à 75% et le taux de révocation pour cause de récidive est demeuré le même (**+10%**). Ces résultats se produisent au moment même où on ne cesse de répéter que les clientèles de délinquants sont de plus en plus difficiles et démunies sur les plans psychologique et social.

Si la récidive, en particulier durant la période de libération conditionnelle, est la mesure ultime de la gestion du risque, il est remarquable de constater qu'une augmentation de 50% **d'octroi** de la libération conditionnelle n'augmente pas les risques encourus par la société. Peut-être que, selon le même raisonnement, une diminution du taux d'octroi ne protège pas davantage la société.

Notre intention n'est certes pas de comparer les Services correctionnels québécois aux Services correctionnels du Canada ou les deux Commissions de libération conditionnelle mais plutôt de se servir de l'exemple pour démontrer que la gestion du risque n'est pas le seul modèle de gestion des populations carcérales et que des modèles autres que la gestion du risque peuvent tout aussi bien assurer la protection de la société.

Il n'y a pas beaucoup de distance critique dans la littérature vis-à-vis la gestion du risque. Tout au plus, fait-on référence (Van Voorhis, 1994) au danger de trop mettre l'accent sur cet aspect et de négliger les besoins et autres dimensions psychologiques.

Le dictionnaire définit le risque comme un **danger** éventuel plus ou moins prévisible. Cette définition comporte deux éléments : le danger et l'incertitude. Quand ces deux éléments sont réunis à la protection de la société, est-il surprenant que cela mène à de plus en plus d'emprisonnement et de moins en moins de libération?

La gestion du risque conserve certes des mérites importants mais peut-être le temps est-il venu d'ajouter d'autres perspectives qui permettront d'analyser et comprendre les délinquants de façon moins négative et d'autres finalités pénales qui reflètent davantage la diversité d'une société pluraliste.

Références

Monographies:

- Andrews, D.A.; Bonta, J. (1994).
The Psychology of Criminal Conduct. Anderson Publishing Co. Cincinnati.
- Burke, P.B.; Cormier Hayes, C.; Connelly, H.N.; Adams, L.; Ney, B. (1989).
The National Institute of Corrections Model Case Management and Classification Project: A Case Study in Dissémination. National Institute of Corrections. Community Correction Division.
- Campbell, J.C. (1995).
Assessing Dangerousness : Violence by Sexual Offenders, Batterers and Child Abusers. Sage Publications.
- Crozier, M.; Friedberg, E.; (1977).
L'acteur et le système. Paris: seuil.
- Dowie, J.; Elstein, A., Eds. (1988).
Professional Judgment. A Reader in Clinical Decision Making. Cambridge University press.
- Hilton, N.Z.; Jackson, M.A.; Webster, C.D., Eds. (1990).
Clinical Criminology: Theory, Research and Practice. Canadian Scholar's Press Inc. Toronto.
- Lester, D.; Braswell, M.; Van Voorhis, P., Eds. (1992).
Correctional Counseling. Anderson publishing co.
- McCormick, K.R.E.; Visano, L.A., Eds. (1992)
Canadian Penology: Advanced Perspectives and Research. Toronto, Canadian Scholars' Press.
- Monahan, J.; Steadman, H.J., Eds. (1994).
Violence and Mental Disorders : Developments in Risk Assessment.
- Morrisson, T.; Erooga, M.; Beckett, R.C. Eds. (1994).
Sexual Offending against Children : Assessment and Treatment of Male Abusers. Routledge Publications.

- Fréchette, M.; LeBlanc, M. (1987).
Délinquance et Délinquants. Gaétan Morin ed.
- Gottfredson, D.M.; Tonry, M., Eds. (1987).
Prédiction and Classification. Criminal Justice Decision Making. the University of Chicago Press, Chicago and London.
- Gottfredson, M.R.; Hirshi, T. (1990)
A General Theory of Crime. Stanford C.A., Stanford University Press.
- Hodgins, S. (1993).
Mental Disorder and Crime. Sage Publications.
- Peters, R.V.; McMahon, R.J.; Quinsey, V.L. (1992).
Aggression and Violence Throughout the Life Span. Sage Publication.
- Schon, D.A. (1983).
The Reflective Practitioner How Professionals Think in Action. Basic Books, N.Y.
- Service Correctionnel du Canada
Manuel sur l'évaluation du risque du S.C.C.. Opérations correctionnelles.
- Webster, C.D.; Harris, G.T.; Marnie, E.R.; Cormier, C.; Quinsey, V.L. (1994).
The Violence Prediction Scheme : Assessing Dangerousness in High Risk Men.
Centre of Criminology, University of Toronto.

Articles:

- Andrews, D.A.; Kiessling, J.J.; Robinson, D.; Mickus, S. (1986).
"The Risk Principle of Case Classification: An Outcome Evaluation with Young Adult Probationers". *Revue canadienne de criminologie*, vol.28, 1986, pp377-386.
- Andrews, D.; Bonta, J.; Hoge, R. D. (1990).
"Classification for Effective Rehabilitation. Rediscovering Psychology". *Criminal Justice and Behavior*, vol. 17, n°1, mars 1990, pp19-52.
- Beckett, R. (1994).
"Assessment of Sex Offenders". In Morrison, Erooga, Beckett, eds, *Sexual Offending against Children. Assessment and Treatment of Male Abusers*, chap.3, pp55-79.
- Bonta, J.; Motiuk, L.L. (1992).
"Inmate Classification". *Journal of Criminal Justice*, vol.20, 1992, pp343-353.

- Brochu, S.; Lemire, G. (1993).
Rapport final sur l'évaluation du programme de préparation de cas intensive. Centre International de Criminologie Comparée.
- Cartensen, P.C. (1994).
 The Evolving Duty of Mental Health Professionals to Third Parties: A Doctrinal and Institutional Examination. *International Journal of Law and Psychiatry*. 1994, 17/1, pp1-42.
- Chesnais, J.C. (1981).
 "Histoire de la violence". Collection Pluriel, Ed. Robert Laffont.
- Clark, D.A.; Fisher, M.J.; McDougall, C. (1993).
 "A New Methodology for Assessing the Level of Risk in Incarcerated Offenders". *British Journal of Criminology*, vol.33, n°3, 1993, pp436-448.
- Clear, T.R. (1995).
 The Design and Implementation of Classification Système. *Fédéral Probation*, vol.59, n°2, 1995, pp58-61.
- Cléments, C.B. (1996).
 "Offender Classification. Two Décades of Progress". *Criminal Justice and Behavior*. vol.23, n°1. mars 1996, pp121-143.
- Dhaliwal, G.K.; Porporino, F.; Ross, R.R. (1994).
 "Assessment of Criminogenic Factors, Program Assignment and Recidivism". *Criminal Justice and Behavior*, vol.21, n°4, 1994, pp454-467.
- Eddy, D.M. (1984).
 "Variations in Physician Practice: the Role of Uncertainty". *Health Affairs*, 4, pp74-89.
- Farrington, D.P. (1986).
 "Les signaux précoces de l'agir délinquant fréquent". *Criminologie*, vol.19, n°2, 1986, pp9-32.
- Farrington, D. (1983).
 "Offending from 10 to 25 years of age". In K.T. Van Dusen & S.A. Mendnick (eds), *Prospective Studies of Crime and Delinquency*. Hingham, M.A.: Kluwer Nijhoff.
- Farrington, D.; West, D.J. (1990).
 "The Cambridge Study in Delinquent Development: A long Term Follow-up of 411 London-Males". In Kerner & Kaiser eds., *Criminology: Personality, Behavior, Life History*. Heidelberg Springer Verlag.

- Fox, J. (1984)
Formal and Knowledge Based Methods in Decision Technology. *Acta Psychologica*, vol. 56, pp303-331.
- Glueck, S.; Glueck, E. (1950).
Unraveling Juvenile Delinquency. Cambridge, M.A. Harvard University Press.
- Gottfredson, D.M. (1987).
"Prediction and Classification in Criminal Justice Decision Making". In Gottfredson, D.M.; Tonry, M., Eds. *Prediction and Classification. Criminal Justice Decision Making*, chap.1, pp1-20.
- Gottfredson, S.D. (1987).
"Prediction: An Overview of Selected Methodological Issues". In Gottfredson, D.M.; Tonry, M., Eds, *Prediction and Classification. Criminal Justice Decision Making*, chap.2, pp21-52.
- Hamm, R.M. (1988).
"Clinical Intuition and Clinical Analysis: Expertise and the Cognitive Continuum". In, Dowie, J. Elstein, A., Eds., *Professional Judgment*. Cambridge University Press.
- Hammond, R.K. (1981).
Principles of Organization in Intuitive and Analytical Cognition. Report #231. Boulder University of Colorado, Center for Research on Judgment and Policy.
- Hann, R.G.; Harman, W.G. (1992).
Prévision du risque de violence chez les détenus des pénitenciers. Rapport pour spécialiste, 1992-08, Solliciteur général du Canada.
- Harpur, T.J.; Hare, R.D.; Hakstian, A.R. (1989).
"Two-Factor Conceptualization of Psychopathy: Construct Validity and Assessment Implications". *Psychological Assessment*, vol. 17, pp19-52.
- Harris, P.M. (1994).
Client Management Classification and Prediction of Probation Outcome. *Crime and Delinquency*, vol.40, n°2, 1994, pp154-174.

- Harris, G.T.; Rice, M.E.; Quinsey, V.L. (1993)
"Violent Recidivism of **Mentally** disordered **Offenders**. The Development of a Statistical Prediction Instrument". *Criminal Justice and Behavior*, vol.20, n°4, décembre 1993, pp315-335.
- Hart, S.D.; Webster, C.D.; Menzie, R.J. (1993).
"A Note on **Portraying the** Accuracy of Violence Predictions." *Law and Human Behavior*, vol. 17, n°6, 1993, pp695-700.
- Hoge, R.D.; Andrews, D.A.; Leschied, A.W. (1994).
"Tests of Three Hypothèses Regarding the Predictors of Delinquency". *Journal of Abnormal Child Psychology*, vol.22, n°5, 1994, pp547-559.
- Hoffman, P.B. (1994).
"Twenty Years of Operational Use of a Risk Prediction Instrument : the United States Parole Commission's Salient Factor Score". *Journal of Criminal Justice*, vol.22, n°6, 1994, pp477-494.
- LeBlanc, M. (1986).
"La carrière criminelle: définition et prédiction". *Criminologie*, vol.19, n°2, 1986, pp79-100.
- LeBlanc, M; Ouimet, M.; Tremblay, P. (1988).
An **Integrative Control Theory** of Delinquent Behavior: A Validation 1976-1985. *Psychiatry*, 51. 164-176.
- Lemire, G. (1981).
"La libération conditionnelle: le point de vue de la sociologie des organisations". *Criminologie*, vol. 14, n°2, pp81-93.
- Lemire, G. (1995).
Les enjeux pénaux et organisationnels contemporains de la libération conditionnelle. Les Cahiers de l'École de Criminologie, Université de Montréal.
- Loeber, R.; Stouthamer-Loeber, M. (1986).
"La prédiction de la délinquance". *Criminologie*, vol.19, n°2, pp49-78.
- Loeber, R.; Stouthamer-Loeber, M. (1987).
Prédiction. In H.C. Quay (ed). Handbook of Juvenile delinquency. New-York: Wiley.
- Loza, W.; Simourd, D.J. (1994).
"Psychometric Evaluation of the Level of Supervision Inventory (L.S.I.) among Male Canadian Fédéral Offenders". *Criminal Justice and Behavior*, vol.21, n°4, 1994, pp468-480.

- Mackenzie, D.L.; Posey, C.D.; Rapaport, K.R. (1988).
 "A Theoretical Révolution in Corrections. Varied Purposes for Classification."
Criminal Justice and Behavior, vol. 15, n°1, mars 1988, pp125-136.
- Monahan, J. (1981).
 "Predicting Violent Behavior an Assessment of Clinical Techniques". Sage Library
 of Social Research, vol. 114.
- Monahan, J. (1996).
 "Violence Prédiction. The Past Twenty and the Next Twenty Years". *Criminal Justice
 and Behavior*, vol.23, n°1, mars 1996, pp107-120.
- Monahan, J.; Steadman, H.J. (1994)
 "Toward a Rejuvenation of Risk Assessment Research". In Monahan & Steadman
 eds, *Violence and Mental Disorder. Developments in Risk Assessment*, chap.1,
 pp1-17.
- Menzie, R.; Chunn, D.E.; Webster, C.D. (1992).
 "Risky Business: the Classification of Dangerous People in the Canadian Carcéral
 Enterprise". In McCormick & Visano eds, *Canadian Penology: Advanced
 Perspectives and Research*, chap.3, pp61-93.
- Menzie, R.; Webster, C.D.; McMains, S.; Staley, S.; Scaglione, R. (1994).
 The Dimensions of Dangerousness Revisited: Assessing Forensic Prédiction about
 Violence. *Law and Human Behavior*, vol.18, n°1, 1994, pp1-28.
- Motiuk, L.L.; Porporino, F.S. (1989).
Offender Risk/Needs Assessment: a Study of Conditional Releases. Ottawa,
 Solliciteur Général du Canada.
- Motiuk, M.S.; Motiuk, M.S.; Bonta, J. (1992).
 "A Comparison Between Self-Report and Interview-Based Inventories in Offender
 Classification". *Criminal Justice and Behavior*, vol. 19, n°2, juin 1992, pp143-159.
- Mulvey, E.P.; Lidz, C.W. (1995).
 Conditional Prédiction: A Model for Research on Dangerousness to Other in a New
 Area. *International Journal of Law and Psychiatry*, vol.18, n°2, 1995, pp129-143.
- Nuffield, J. (1982).
*La libération conditionnelle au Canada. Recherche en vue d'une normalisation des
 décisions*. Ministre des approvisionnement et services. Canada.

- Proctor, J.L. (1994).
Evaluating a **Modified** Version of the **Fédéral Prison System's** Inmate Classification Model: An Assessment of **Objectivity** and Predictor **Validity**. *Criminal Justice and Behavior*, vol.21, n°2, 1994, pp256-272.
- Quinsey, V.L. (1995).
"The **Prédiction** and Explanation of Criminal Violence". *International Journal Of Law and Psychiatry*, vol.18, n°2, 1995, pp117-127.
- Quinsey, V.L.; Walker, W.D. (1992).
"**Dealing with** Dangerousness: **Community Risk Managment** Stratégies with Violent Offenders". In Peters, Quinsey, McMahon, eds, *Aggression and Violence Throughout the Life Span*, chap.11, pp244-262.
- Quinsey, V.L.; Rice, M.E.; Harris, G.T. (1995).
"**Actuarial** **Prédiction** of Sexual **Recidivism**". *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 10, n° 1, 1995, pp85-105.
- Serin, R.C.; Amos, N.L. (1995).
"The **Role** of psychopathy in the Assessment of Dangerousness". *International Journal of Law and Psychiatry*, vol.18, n°2, 1995, pp231-238.
- Sigler, R.; William, J.J. (1994).
"A Study of the Outcomes of Probation **Officers** and Risk Screening Instrument Classification". *Journal of Criminal Justice*, vol.22, n°6, 1994, pp495-502.
- Simourd, D.J.; Hoge, R.D.; Andrews, D.A.; Leschied, A.W. (1994).
An **Empirically-Based** Typology of **Male** Young Offenders. *Canadian Journal of Criminology*, vol.36, n°4, octobre 1994, pp447-461.
- Solomon, P.; Draine, J. (1995).
Jail Recidivism in a Forensic Case Managment Program. *Health and Social Work*. 1995, 20/3, pp167-173.
- Steadman, H.J.; Monahan, J.; Clark Robbins, P.; Appelbaum, P.; Grisso, T.; Klassen, D.; Mulvey, E.P.; Roth, L. (1993).
"**From** Dangerousness to risk Assessment: Implication for Appropriate Research Stratégies". In Hodgins ed, *Mental Disorder and Crime*, chap.3, pp39-62.
- Steadman, H.J.; Monahan, J.; Clark Robbins, P.; Appelbaum, P.; Grisso, T.; Kiassen, D.; Mulvey, E.P.; Roth, L (1994).
"Designing a New **Génération** of Risk Assessment Research". In Monahan & Steadman eds, *Violence and Mental Disorder. Developments in Risk Assessment*, pp297-318.

Tonry, M. (1987).

"Prédiction and Classification: Légal and Ethical Issues. In **Gottfredson, D.M.; Tonry, M.**, Eds, *Prédiction and Classification. Criminal Justice Decision Making*, pp367-413.

Vacheret, M. (1995).

La gestion du risque dans le système correctionnel fédéral pour délinquants adultes. École de criminologie, mémoire de maîtrise inédit. Université de Montréal.

Van Voorhis, P. (1988).

"A Cross Classification of Five **Offender** Typologies. Issues of **Construct** and **Prédictive Validity**". *Criminal Justice and Behavior*, vol.15, n°1, 1988, pp109-124

Van Voorhis, P. (1992).

"An **Overview** of Offender Classification Systems". In Lester, **Braswell**, Van Voorhis eds, *Correctional Counseling*, Second édition, chap.5, pp73-92.

Van Voortis, P. Cullen, F.T., Applegate, B. (1995).

Evaluating Interventions with Violent **Offenders** : a Guide for **Parctitioners** and Policy Makers. *Fédéral Probation*, vol.59, n°2, 1995, pp17-27.

Webster, C.D. (1990).

"Prédiction of Dangerousness Polemic". *Revue canadienne de criminologie*, vol.32, n°1, 1990, pp191-196.

Wright, K.; Clear, T.; Dickson, P. (1984).

"**Universal Applicability** of Probation Risk-Assessment Instruments : a Critique". *Criminology*, vol.22, pp113-134.